Groupe de travail fédéral-provincial sur l'information sur les services à l'enfance et à la famille

septembre 1999

Introduction *septembre 1999*

Le présent rapport a pour but de fournir un résumé des programmes de placement en foyer d'accueil de toutes les provinces *. L'information qu'il contient provient de publications intitulées *Bulletin* et *Information sur les services à l'enfance et à la famille*, ainsi que de renseignements fournis par des fonctionnaires provinciaux.

La version initiale de ce rapport a été produite en janvier 1992 et mise à jour de manière ponctuelle à mesure que les taux se modifiaient. Depuis le remaniement du rapport en 1995, celui-ci contient, en plus de renseignements sur les taux existants, une description plus détaillée du placement en foyer d'accueil dans chacune des provinces canadiennes. Chaque résumé traite des points suivants : types de placements, procédures de formation et d'accréditation, processus d'examen et d'évaluation, plaintes et appels, associations de parents de foyer d'accueil, indemnisation des dommages, taux versés aux foyers d'accueil (y compris la méthode de calcul des taux, la périodicité des changements, les éléments du taux d'entretien de base et les taux de base réels), les dépenses supplémentaires autorisées, les taux spéciaux, s'il y a lieu, et l'hébergement en milieu substitut.

Les allocations fédérales spéciales pour enfants sont payables au nom de tous les enfants âgés de moins de 18 ans pris en charge par un organisme de bien-être social, un ministère ou un autre établissement autorisé à assurer les soins et la garde d'un enfant. Les sommes sont généralement versées à l'enfant pris en charge. Avant juillet 1999, l'ASE était de 85 $ par mois par enfant. La mise en oeuvre de la Prestation nationale pour enfants (PNE) en juillet 1999 a fait passer ce montant à 135,42 $ par mois par enfant. Depuis juillet 1999, l'allocation est de 150,42 $.

Certaines provinces ont choisi de transmettre les montants augmentés directement aux autorités responsables du bien-être de l'enfance, tandis que d'autres ont alloué des fonds à de plus vastes stratégies de réinvestissement de la PNE en vue d'aider les enfants de foyers à faible revenu.

* Le terme «provinces» englobe, dans tous les cas, les provinces et les territoires.

Personne-ressource
Shelley Holroyd
Analyse quantitative et de l'information
Politique stratégique
Développement des ressources humaines Canada
Tél. : (819) 994-4555
Téléc. : (819) 994-0203
Courriel : Shelley.Holroyd@spg.org

Introduction

Le placement en foyer d'accueil est utilisé pour des enfants qui ne peuvent pas vivre à la maison et qu'aucun parent ne peut héberger. L'accréditation des foyers d'accueil est approuvée par le directeur (la directrice) de district en vertu de la loi sur le bien-être de l'enfance (*Child Welfare Act*); ce sont les travailleurs (travailleuses) sociaux des bureaux de district qui placent les enfants. Le Ministère utilise une structure de taux quotidiens pour rémunérer les foyers d'accueil.

Types de foyers d'accueil

Il y a, à Terre-Neuve, trois types de foyers d'accueil : les foyers d'accueil réguliers, les foyers d'accueil pour le traitement en milieu familial et les foyers qui accueillent un enfant déterminé.

Foyers d'accueil réguliers

Les enfants qui ont besoin de protection ou les enfants en attente d'adoption peuvent être placés dans ce type de foyer d'accueil accrédité. Deux enfants, au plus, sont placés dans une même famille, à moins de circonstances exceptionnelles, par exemple, une urgence ou un groupe de frères et sœurs qui doivent être placés. Un taux spécial est versé pour l'entretien des enfants ayant des besoins spéciaux.

Foyers d'accueil pour le traitement en milieu familial

Le Programme de foyers d'accueil pour le traitement en milieu familial procure un foyer d'accueil à un nombre limité de jeunes de 6 à 16 ans ayant des problèmes affectifs et comportementaux graves. Le rôle des parents du foyer d'accueil est de créer un environnement familial sécuritaire et axé sur le traitement, et dans lequel l'enfant peut apprendre à régler ses problèmes. Les parents de foyer d'accueil reçoivent une formation exhaustive avant que l'enfant ne soit placé chez eux, et après. Ils font également partie de l'équipe qui conçoit et met en œuvre les plans de programme pour chacun des enfants du foyer. Cette équipe comprend des travailleurs (travailleuses) sociaux, les parents naturels, des spécialistes de gestion du comportement, des représentants de l'école ainsi que l'enfant.

Foyers qui accueillent un enfant déterminé

Il arrive qu'une famille désire s'occuper d'un enfant en particulier, alors que les parents naturels sont incapables de le faire. Il se peut que cette famille ne désire pas d'accréditation régulière, mais, si le ministère participe au placement, elle doit être accréditée par le directeur (la directrice) de district en vertu de l'article 34 de la loi sur le bien-être de l'enfance (*Child Welfare Act*). Cela suppose une vérification de références, une évaluation familiale et l'établissement par la police d'un certificat de bonne conduite. Le travailleur (la travailleuse) social(e) se fonde sur ces éléments pour recommander, ou non, l'accréditation. Une fois par année, un rapport sur le foyer doit être présenté au directeur (à la directrice) de district. Lorsque l'enfant quitte le foyer, celui-ci est fermé. Si la famille est intéressée à accueillir un autre enfant, elle doit être accréditée de nouveau.

Formation et approbation

L'évaluation familiale est une partie importante de la demande d'accréditation. Elle fournit des renseignements sur les emplois successifs des demandeurs, leur revenu, leur personnalité, leur santé, leurs relations matrimoniales, leurs relations avec leurs enfants, les raisons pour lesquelles ils veulent accueillir un enfant, leurs attitudes envers l'éducation, leur religion et leur place dans la collectivité. Parmi les autres facteurs, il y a l'attitude des autres enfants de la famille envers le placement, une description de la maison et du quartier ainsi que la présence de services de soutien. Le travailleur (la travailleuse) discute avec les demandeurs des préférences ou des attentes qu'ils peuvent avoir en matière d'âge, de sexe ou de niveau de développement de l'enfant placé dans leur foyer. Une vérification du casier judiciaire fait également partie de cette évaluation.

La demande d'accréditation, la documentation à l'appui et la recommandation du travailleur (de la travailleuse) sont soumises au directeur (à la directrice) de district pour examen. Un contrat est signé par le travailleur (la travailleuse) et par les parents nourriciers chaque fois qu'une famille est approuvée. Soit le foyer d'accueil reçoit une accréditation du foyer d'accueil régulier, soit il est accrédité pour un enfant en particulier; le permis établit le nombre maximal d'enfants qui peuvent être placés dans une famille. Le directeur (la directrice) de district peut également reclassifier, révoquer ou refuser d'émettre un permis de foyer d'accueil.

Un programme de formation facultatif est offert aux parents nourriciers accrédités.

Examen et évaluation

Un rapport annuel doit être présenté au directeur (à la directrice) de district pour chacune des foyers d'accueil et chacune des foyers accrédités en vertu de l'article 34 de la loi sur le bien-être de l'enfance (*Child Welfare Act*). Ce rapport recommande ou non, le maintien de l'accréditation de la famille.

Appels et plaintes

Quiconque est insatisfait des services offerts par le ministère des Services sociaux peut faire appel. On en appelle d'une décision prise par un travailleur (une travailleuse) d'abord auprès du directeur (de la directrice) de district. Si le problème n'est pas réglé, et sur demande écrite, un comité d'examen des services composé de fonctionnaires du ministère réévaluera la décision. L'appel suivant est interjeté, par notification écrite, auprès de la Commission d'appel des services sociaux, dont les membres ne sont pas des employés du gouvernement provincial. Finalement, si l'affaire n'est toujours pas résolue, elle peut être portée devant la Cour suprême de Terre-Neuve.

Allégations de mauvais traitements ou de négligence
Il faut qu'un bureau de district autre que celui qui est chargé de la supervision régulière de la famille fasse immédiatement enquête sur les allégations de mauvais traitements ou de négligence. Dans les cas de plaintes pour violence physique ou sexuelle, il faut confier à la police le soin de faire enquête et de déterminer s'il y a lieu de porter des accusations criminelles. Ces enquêtes sont effectuées conjointement par la police et le ministère.

Association des foyers d'accueil de Terre-Neuve et du Labrador

L'Association des foyers d'accueil de Terre-Neuve et du Labrador (Newfoundland and Labrador Foster Families Association) dont la fondation remonte à 1982, apporte son appui aux parents nourriciers. Un comité de liaison, composé de membres de l'Association et de personnel du Ministère qui se rencontrent régulièrement, s'occupe de questions ayant des incidences sur la qualité des soins offerts aux enfants en foyer d'accueil. L'Association collabore avec le ministère pour offrir de la formation aux parents nourriciers et elle a participé à l'élaboration du guide pour les parents de foyer d'accueil. Le ministère des Services sociaux subventionne cette association.

Indemnisation des dommages

Il n'est pas nécessaire que les parents de foyer d'accueil aient une assurance responsabilité. Lorsqu'un enfant confié à leurs soins cause, de façon volontaire ou accidentelle, des dommages matériels, on s'attend à ce qu'il essaie de se racheter par des moyens appropriés comme gagner de l'argent supplémentaire pour payer le coût des réparations.

Une somme maximale de 2 400 $ par enfant, par cas, peut être approuvée par le gestionnaire régional. Les montants supérieurs à 2 400 $ doivent être approuvés par le directeur (la directrice) du Bien-être de l'enfance, suite à la recommandation du gestionnaire régional.

Taux d'entretien

Établissement des taux
En général, les taux d'entretien sont établis par règlement. Les services de placement sont administrés par les bureaux de district; cependant, c'est le bureau provincial qui s'occupe des paiements mensuels.

En plus du programme de placement en foyer d'accueil, le ministère des Services sociaux fournit aussi une aide financière aux personnes qui prennent soin de l'enfant d'un membre de leur famille, lorsque l'enfant **n'est pas** sous la tutelle du ministère. Ce programme, appelé «Allocation régulière pour le bien-être de l'enfant» est décrit plus loin, à la suite de l'information sur les taux pour les foyers d'accueil.

Taux d'entretien de base
Le taux d'entretien de base est versé aux foyers d'accueil réguliers, aux foyers d'accueil pour le traitement en milieu familial et aux foyers qui accueillent un enfant déterminé. Il est fonction de l'âge de l'enfant et sert à payer la nourriture, le logement, le lavage et le nettoyage à sec, les dépenses personnelles ainsi que les dépenses supplémentaires.

Taux d'entretien de base
(en vigueur depuis le 1er avril 1993)

	0 à 11 ans		*12 ans et plus*	
	Taux mensuel	*Taux quotidien*	*Taux mensuel*	*Taux quotidien*
Coûts de l'entretien de base	335,10	11,17	387,90	12,93
Coûts des dépenses supplémentaires	117,00	3,90	117,00	4,48
Coût total d'entretien de base	**452,10 $**	**15,07 $**	**504,90 $**	**17,41 $**

Dépenses supplémentaires autorisées
Le ministère des Services sociaux peut verser des sommes supplémentaires pour couvrir les frais d'urgence ainsi que les frais initiaux de placement. Une somme supplémentaire peut être versée pour les fournitures scolaires, les loisirs, le voyage et d'autres besoins.

Taux spéciaux
Lorsqu'un enfant est placé en foyer d'accueil, le travailleur (la travailleuse) social(e) approuve le taux d'entretien de base. Trente jours plus tard, si cela est jugé nécessaire, une analyse complète des besoins de l'enfant est effectuée et sert à déterminer si une aide supplémentaire est requise. Les parents de foyer d'accueil sont consultés par le biais de la «Formule d'évaluation des besoins de services». Le taux accordé pour ces services est versé en sus du taux de base.

Cette évaluation porte sur 12 types de besoins importants que peut avoir un enfant en foyer d'accueil. Le montant d'argent à verser pour le compte d'un enfant ayant des besoins spéciaux est déterminé à l'aide de la «Formule d'évaluation des besoins spéciaux». Cette formule est remplie conjointement par le travailleur (la travailleuse) social(e) et les parents nourriciers. D'autres professionnels qui s'occupent de l'enfant peuvent être invités à participer ou, au besoin, à fournir des documents.

Les tarifs spéciaux sont réexaminés au moins tous les six mois et rajustés en fonction de cet examen. Tous les taux peuvent être réexaminés plus souvent, si la preuve d'une modification des besoins de l'enfant est faite. Le parent nourricier ou le travailleur (la travailleuse) social(e) peut initier cet examen.

Les examens peuvent indiquer qu'il faut réduire les versements ou les services parce que les besoins de l'enfant ont changé. Il faut rajuster les paiements et les services pour que ceux-ci correspondent aux besoins. Le taux de base versé au foyer d'accueil ne changera pas. Toute réduction du taux des besoins spéciaux, telle qu'elle est déterminée par l'évaluation, prend effet le premier jour du mois suivant.

À la dernière page de la formule, il y a une section intitulée «QUESTIONS DEVANT ÊTRE ÉTUDIÉES PLUS EN DÉTAIL DANS LE PLAN D'INTERVENTION». Le travailleur (la travailleuse) social(e) et le parent du foyer d'accueil sont encouragés à mettre par écrit tous les problèmes qu'ils voudraient voir résolus ou toutes les questions qu'ils voudraient voir étudiées dans le plan d'intervention de l'enfant. Cela facilite la planification et l'établissement d'objectifs pour l'enfant.

Les 12 domaines clés sont les suivants : l'alimentation, les soins personnels, la socialisation, la communication, la santé, la gestion du comportement, le développement, la sexualité, la préparation à la vie quotidienne, l'école et l'instruction, les besoins affectifs, psychiatriques et psychologiques ainsi que la participation à la vie familiale.

Il faut un rapport écrit d'un médecin pour augmenter le taux ou maintenir un taux augmenté dans les domaines suivantes : 1) l'alimentation, 2) la communication, 3) la santé et 4) les besoins affectifs, psychiatriques et psychologiques. Il incombe au travailleur (à la travailleuse) social(e) d'obtenir les documents nécessaires. Toute documentation nécessaire doit être jointe à l'évaluation des besoins spéciaux et conservée dans le dossier de l'enfant.

Allocation régulière pour le bien-être de l'enfance
Quand un enfant court un risque dans sa propre famille, le ministère peut étudier la possibilité de le placer chez des membres de sa famille, plutôt que de le prendre en charge. Dans ce cas, les parents, le membre de la famille et le ministère consentent au placement, les parents conservent la garde de l'enfant et celui-ci n'est pas pris en charge par le ministère. En vertu de cette entente, une «allocation régulière pour le bien-être de l'enfant» peut être versée aux parents qui prennent soin de l'enfant lorsqu'un test d'admissibilité financière montre que les parents de l'enfant ne peuvent pas fournir le soutien financier nécessaire. Il n'est pas nécessaire que le membre de la famille qui s'occupe de l'enfant fasse la preuve d'un besoin financier. L'allocation n'est pas versée en vertu d'une entente de soins volontaires (ou d'une autre entente juridique qui place l'enfant en tutelle), mais peut l'être en vertu d'une ordonnance de surveillance.

L'allocation peut cesser d'être versée si l'enfant travaille à temps plein ou peut être réduite si d'autres prestations sont reçues au nom de l'enfant (par exemple, des prestations versées en vertu du Régime de pensions du Canada ou à la suite d'un accident de travail). L'enfant peut également avoir droit à de l'aide à payer des manuels scolaires, des lunettes, des soins dentaires, des médicaments d'ordonnance, des chaussures spéciales ou des appareils orthopédiques fournis par le ministère de la Santé, des frais de déplacement pour recevoir des soins médicaux ainsi que pour être remis à la garde permanente de ses parents, si les parents ne peuvent pas les payer. Un travailleur (la travailleuse) social(e) peut, en se basant sur une évaluation des besoins spéciaux, augmenter l'allocation versée jusqu'à un maximum de 1 038 $ par mois.

La personne qui prend soin de l'enfant et reçoit l'allocation régulière pour le bien-être de l'enfant peut être admissible à la prestation fiscale pour enfants du gouvernement fédéral.

Allocation régulière pour le bien-être de l'enfant[1]
(en vigueur depuis le 1er novembre 1992)

Âge	*Taux mensuel*
0 à 5 ans	121,00 $
6 à 12 ans	148,00
Plus de 12 ans	178,00

1. La personne qui reçoit une allocation spéciale pour le bien-être de l'enfant peut aussi recevoir, au nom de l'enfant, la prestation fiscale pour enfants du gouvernement fédéral.

Hébergement en milieu substitut

Il existe un petit nombre de foyers de groupe tenus par la Commission, soit deux établissements de placement d'urgence pour les enfants de 12 à 16 ans et un pour les enfants de 0 à 11 ans. Au total, il est possible de placer dans ces établissements 40 enfants, la majorité ayant de 12 à 16 ans. Tous sont subventionnés par le ministère des Services sociaux.

Il n'y a pas d'institution à Terre-Neuve pour les enfants qui sont pris en charge. Des établissements situés à l'extérieur de la province sont utilisés au besoin, à supposer qu'il y ait de la place. Les jeunes de plus de 16 ans qui sont sous tutelle et qui ont consenti à une entente de soins à la jeunesse avec le directeur (la directrice) du Bien-être de l'enfance ont droit de recevoir de l'aide à se préparer à vivre de manière indépendante.

Personne-ressource
Ethel Dempsey
Conseillère en placement en foyer d'accueil et en adoption
Tél. : (709) 729-5134
Téléc. : (709) 729-6382

Introduction

Dans cette province, les enfants et les jeunes à risque qui vivent hors de leur famille habitent soit dans des foyers d'accueil ou dans des foyers de groupe pour adolescents. Un comité provincial des soins en famille est chargé, en collaboration avec le personnel de ressources régionales, des représentants des parents de foyer d'accueil et sous la direction du bureau central, de formuler et de recommander les politiques et les normes provinciales. Les cinq autorités sanitaires régionales de la province affectent le budget et décident des activités quotidiennes du Programme des foyers d'accueil de leur région.

Types de placements en foyer d'accueil

Il existe quatre types de placements :

1. Les foyers d'accueil ***«actifs»***, c'est-à-dire ceux qui s'occupent temporairement, ou pendant une courte durée, d'enfants ou de jeunes.
2. Les foyers d'accueil ***«permanents»***, c'est-à-dire ceux dont l'intervention auprès d'enfants ou de jeunes est prévue pour 18 mois ou plus.
3. Les foyers d'accueil ***«actifs et permanents»***, soit ceux qui combinent les deux premiers types.
4. Les foyers d'accueil ***«de groupe»***, dont les parents s'occupent d'au moins trois enfants ou jeunes.
5. Le placement ***«chez des membres de la famille»***, lorsque les parents nourriciers faisaient déjà partie du réseau naturel de l'enfant ou du jeune. Ils s'engagent à l'héberger soit pour une courte durée ou sur une base permanente et ne sont pas traités de la même manière que les autres parents nourriciers lorsqu'ils s'inscrivent au programme.

Niveaux de classification

Tout foyer d'accueil ***«actif»*** ou ***«permanent»*** est classé à l'échelon 1, 2 ou 3. Les échelons de la classification reflètent les différents niveaux de compétence que doivent posséder les foyers d'accueil et aident à placer les enfants et les jeunes dans des familles qui leur conviennent. L'échelon attribué est en partie déterminé par leur compétence établie au moyen d'un outil d'évaluation de l'échelon de classification. Les autres facteurs qui influencent l'attribution de l'échelon sont a) les besoins régionaux et la flexibilité budgétaire ainsi que b) l'intensité des soins que les foyers d'accueil sont prêts à offrir.

Foyers d'accueil spécialisés

Certaines foyers concentrent leurs services en se spécialisant dans l'hébergement d'enfants de différents âges ou en offrant des services plus spécialisés tels que :

Les services de relève
Les foyers PAIR (pour parent et bébé)
L'hébergement d'urgence (30 jours au maximum)
L'aide aux foyers (le dispensateur (la dispensatrice) de soins travaille de façon intensive avec l'enfant ou le jeune et sa famille naturelle)

L'appartement supervisé (le parent nourricier supervise un jeune presque adulte, ou une jeune mère, qui vit dans des conditions semi-indépendantes, afin d'assurer la transition à la vie autonome).

Programme provincial «LAP»

Un programme provincial thérapeutique, pour les enfants de 12 ans et moins de toute la province, est offert à Charlottetown. Ce programme vient en aide aux familles dont les enfants sont atteints de perturbations affectives ou de troubles de comportement graves. Cinq familles font partie de ce programme qui procure un foyer d'accueil aux enfants, des services de consultation (individuels, familiaux et de groupe) aux parents pendant que l'enfant est placé et des services de suivi après que l'enfant est revenu dans sa famille naturelle ou a été placé dans un autre foyer d'accueil.

Les enfants qui font partie de ce programme sont placés pendant un maximum de deux ans et ont droit aux services de suivi pendant deux autres années. Un coordonnateur à temps plein dirige le programme, offre soutien et encadrement aux parents nourriciers et arrange les activités et les services supplémentaires dont les enfants ont besoin. Le travail de groupe se fait avec les foyers d'accueil, les familles naturelles et les enfants du programme.

Formation et approbation

La formation et l'approbation relèvent du personnel des ressources régionales de chacune des cinq régions sanitaires de la province.

Le processus d'accréditation des foyers d'accueil commence avec une séance d'information pour les parents de foyer d'accueil à l'intention d'un groupe de parents nourriciers éventuels ou de gens intéressés. Ceux qui désirent faire une demande en bonne et due forme pour devenir parents de foyer d'accueil dans la région reçoivent le questionnaire d'autoévaluation et formule de demande.

Ce questionnaire d'autoévaluation porte sur les critères non négociables que doivent posséder les demandeurs. Lorsque les demandeurs franchissent cette étape, le registre de la protection de l'enfance est vérifié. S'il n'y a, à la suite de cette vérification, aucune raison de refuser la demande, un intervenant sera chargé de procéder à une évaluation de l'admission au programme des parents de foyer d'accueil (il faut également déterminer si le demandeur respecte les normes de la province en matière de logement et de sécurité pour les foyers d'accueil). Si les résultats de l'évaluation sont favorables et que le demandeur désire continuer, on procède à l'évaluation familiale et le demandeur suit une formation de groupe en préparation au placement. À cette étape, se fait la vérification du casier judiciaire et des références, et des rapports médicaux et d'autres rapports professionnels sont demandés (au besoin).

Si le demandeur est placé «en probation», il est prêt pour le premier placement et un «copain» (un parent nourricier d'expérience) choisi pour lui se voit donner par contrat la tâche de l'appuyer pendant un certain nombre d'heures de base. Il s'agit d'un soutien qui vient s'ajouter à l'aide offerte par les employés du ministère.

Après trois mois ou à la fin de ce premier placement s'il dure moins de trois mois, l'expérience est évaluée. En fonction des résultats de cette évaluation, soit la période de probation est prolongée, soit l'accréditation du foyer d'accueil est recommandée.

La formation préalable au placement est souvent dispensée par un travailleur (une travailleuse) social(e) et par un parent de foyer d'accueil expérimenté. Elle comporte de six à huit séances de deux heures. Idéalement, elle devrait être dispensée à 8 à 12 nouveaux parents de foyer d'accueil avant que le premier enfant soit placé dans les foyers.

On encourage les parents nourriciers à assister à toute séance ou tout atelier de formation qui pourrait améliorer leurs compétences et on s'attend à ce que tous les parents nourriciers de foyers actifs et permanents reçoivent au moins 10 heures de formation régulière chaque année.

Examen et évaluation

Un travailleur (une travailleuse), chargé(e) de soutenir le foyer d'accueil et d'assurer le lien permanent avec le foyer, est assigné à chacune des foyers d'accueil. Un travailleur (une travailleuse) social(e), surtout chargé(e) de s'assurer que les besoins de l'enfant sont satisfaits et que le plan d'intervention de cet enfant est suivi, est assigné(e) à chacun des enfants placés en foyer d'accueil. La plupart du temps, cet intervenant est également l'intervenant direct pour la famille naturelle. Dans les foyers permanents, il se peut que l'intervenant de la famille et l'intervenant de l'enfant soient une seule et même personne.

Au terme de chaque placement, il faut effectuer une *évaluation postérieure au placement*. Au cours de cette séance d'examen, le parent nourricier, le travailleur (la travailleuse) de la famille et le travailleur (la travailleuse) de l'enfant passent en revue le placement et notent ce qui a été accompli ainsi que toute difficulté ayant surgi. Ils notent si les problèmes ont été résolus à la satisfaction de toutes les parties et si l'un ou l'autre des membres de l'équipe a besoin de formation supplémentaire pour les futurs placements. La formule d'évaluation est signée par les trois parties et une copie est placée dans le dossier de l'enfant et dans celui du parent nourricier.

Dans la plupart des régions de la province, les parents de foyer d'accueil font partie d'une «cellule» qui leur apporte appui et formation, de façon continue. Ces groupes de parents nourriciers se rencontrent une ou deux fois par mois, et sont animés soit par un parent nourricier d'expérience ou un travailleur (une travailleuse) social(e).

Appels et plaintes

Allégations de mauvais traitements ou de négligence dans un foyer d'accueil
Une directive provinciale précise que toutes les allégations doivent être immédiatement transmises à un superviseur (une superviseure) et que la plainte doit être étudiée en priorité. Les étapes détaillées qui sont décrites dans la directive mettent l'accent sur une action prompte et en profondeur destinée à assurer à tout prix la protection de l'enfant ou du jeune ainsi que celle du parent nourricier. Les procédures visent à assurer l'objectivité de l'évaluation et à faire participer du personnel administratif principal au processus.

Les parents de foyer d'accueil qui font l'objet d'une enquête en sont avisés dès que la décision de procéder à une enquête officielle est prise. Les parents nourriciers seront dirigés vers les Services de soutien aux foyers d'accueil (qui dépendent de la Fédération provinciale des foyers d'accueil), qui les soutiendront et les renseigneront.

Fédération des foyers d'accueil et associations de parents de foyer d'accueil

Dans chacune des cinq régions de la province, il y a des associations locales de foyers d'accueil. Dans la plupart des régions, les réunions sont mensuelles. Les parents nourriciers membres de la Fédération provinciale des foyers d'accueil ont droit à un avenant d'assurance pour les foyers d'accueil. Afin d'assurer le maintien de cette couverture, tous les parents nourriciers de la province doivent être membres de la Fédération. Chaque année, au cours de son colloque printanier annuel et de sa réunion générale annuelle de l'automne, la Fédération offre aussi aux parents nourriciers deux importantes séances de formation. Elle invite également le personnel régional du bien-être de l'enfance à assister à ces séances.

Taux pour les foyers d'accueil

Les paiements mensuels sont versés aux foyers d'accueil en fonction du niveau (voir la section sur les «Niveaux de classification des foyers d'accueil» pour une description de ces niveaux) qui leur a été attribué dans leur région :

Niveau 1 : 200 $ par mois par famille
Niveau 2 : 600 $ par mois par famille
Niveau 3 : 1 000 $ par mois par famille

Des «frais de second lit» sont également versés à ces foyers lorsqu'un deuxième enfant est placé dans la famille. Ces taux sont les suivants : niveau 1: 100 $, niveau 2: 200 $ et niveau 3: 300 $ par mois. Aucun montant supplémentaire relatif au niveau n'est versé si d'autres enfants sont placés dans ce foyer.

Des contrats individuels sont passés annuellement avec les foyers d'accueil et les paiements sont versés chaque mois aux familles «actives», qu'un enfant ou un jeune soit ou non placé dans cette famille. Si les parents nourriciers sont incapables de remplir les conditions établies par contrat pour les versements, ceux-ci peuvent être rajustés à la baisse ou être abolis dans certains cas.

Les parents nourriciers peuvent interjeter appel de la décision relative à leur niveau de classification auprès de la Commission d'appel pour le placement en foyer d'accueil.

Placement temporaire ou de «courte» durée pour les enfants et les jeunes
Une formule d'évaluation de la catégorie de soins à l'enfant est remplie après un placement de 30 jours. Au moyen d'un système de points, tous les enfants actifs sont placés dans la catégorie de soins 1, 2 ou 3. Les paiements pour les soins prodigués à l'enfant que reçoivent les foyers d'accueil sont basés sur deux groupes d'âge ainsi que sur la catégorie de soins :

Paiements directement reliés à l'enfant
(en vigueur depuis juillet 1996)

Catégorie	*Enfants de 0 à 11 ans (par mois)*	*Jeunes de 12 ans et plus (par mois)*
Catégorie de soins 1	400 $	560 $
Catégorie de soins 2	700 $	850 $
Catégorie de soins 3	900 $	1 050 $

Ces taux couvrent les frais directement liés à l'enfant pour l'hébergement et la nourriture, une allocation mensuelle pour les vêtements et les dépenses courantes de voyage. Dans le cas des bébés nourris au lait maternisé, le coût supplémentaire de la préparation est remboursé en plus des taux établis. Les soins dentaires et médicaux ainsi que les services d'un optométriste et d'un opticien et les médicaments d'ordonnance sont couverts pour tous les enfants pris en charge.

Enfants et jeunes en hébergement permanent
Lorsque le plan d'intervention d'un enfant ou d'un jeune prévoit que celui-ci vivra dans la même famille pendant 18 mois ou plus, on considère que celui-ci fait l'objet d'un placement permanent ou de longue durée. Le taux des paiements directement reliés à l'enfant versé aux parents de foyer d'accueil est le taux mensuel de la catégorie 1, majoré du montant qui a été déterminé par le pointage obtenu au moyen de la formule d'évaluation du risque historique. Le maximum est de 500 $ par mois.

Dépenses supplémentaires autorisées
Quand l'enfant est pris en charge ou quand l'enfant ou le jeune a des besoins en vêtements qui sortent de l'ordinaire, une allocation initiale peut lui être accordée pour les vêtements, en fonction de ses besoins. Les dépenses de voyage extraordinaires sont également autorisées au cas par cas. Certaines dépenses ayant trait aux besoins spéciaux (p. ex., pour les loisirs ou à des fins éducatives, counselling privé, etc.) sont également remboursées lorsqu'elles sont considérées comme essentielles au plan d'intervention de l'enfant ou du jeune.

Services de relève

Tous les parents de foyer d'accueil ont droit à une relève de 24 jours par année. Les fournisseurs de services de relève sont d'habitude d'autres parents nourriciers accrédités, mais, dans certains cas, d'autres personnes que des parents de foyer d'accueil sont approuvés après sélection préalable (vérification du casier judiciaire et du registre de la protection de l'enfance) et parce qu'elles satisfont à d'autres exigences d'admissibilité. Les taux des soins de relève sont déterminés par le taux de la catégorie de l'enfant ou du jeune : catégorie 1 : 25 $, catégorie 2 : 35 $ et catégorie 3 : 45 $ par journée de 24 heures.

Personne-ressource

Carol Ann Newson
Conseillère en bien-être de l'enfance en projets spéciaux
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Tél. : (902) 368-6515
Téléc. : (902) 368-6136

Introduction

L'hébergement en foyer d'accueil est le type d'hébergement le plus souvent utilisé lorsque des enfants sont retirés de leur foyer. Le ministère des Services communautaires établit des orientations et des lignes directrices générales pour le programme d'hébergement en foyer d'accueil. Les services d'hébergement en foyer d'accueil sont offerts par des organismes (soit des bureaux de district du Ministère ou des agences de services à l'enfant et à la famille). De l'orientation et une formation de base obligatoire sont fournies aux parents de foyers d'accueil par les organismes et les bureaux de district, en collaboration avec la Fédération des associations de foyers d'accueil de la Nouvelle-Écosse (Federation of Foster Family Associations of Nova Scotia). À l'heure actuelle, le système d'hébergement en foyer d'accueil évolue vers le modèle P.R.I.D.E., qui s'inspire des foyers d'accueil axés sur des modèles de compétence.

Types de placements en foyer d'accueil

Il y a trois types d'hébergements en foyer d'accueil en Nouvelle-Écosse : foyers d'accueil, conseillers parentaux et foyers d'accueil à vocation réduite.

Foyers d'accueil
Parents de foyer d'accueil qui ont fait l'objet d'un processus d'approbation par les organismes et qui ont participé avec succès au programme d'orientation et de formation de base obligatoire.

Conseillers parentaux
Parents de foyer d'accueil qui suivent un programme de formation et de soutien spécialisé afin de s'occuper d'enfants ayant des besoins spéciaux à un niveau élevé.

Foyers d'accueil à vocation réduite
Familles dont les membres sont des amis de l'enfant pris en charge ou qui ont un lien de parenté avec celui-ci (celle-ci) et qui ont été approuvées spécifiquement pour s'occuper de cet enfant.

Formation et approbation

Lorsqu'une personne présente une demande pour devenir parent de foyer d'accueil, elle doit participer au programme d'orientation et au programme de formation de base obligatoire, ce qui lui permet d'obtenir de l'information au sujet de l'hébergement en foyer d'accueil et lui assure une formation de base sur l'art d'être parent, l'intervention d'urgence sans violence et la sensibilité d'ordre culturel. Une évaluation de la famille est effectuée par l'organisme ou le bureau de district afin de voir si la famille est ou non en mesure d'agir à titre de foyer d'accueil. Cette évaluation porte sur la santé des demandeurs, la gestion de leurs finances, leur capacité de régler des problèmes, l'obtention de références, leurs attitudes et leurs pratiques en ce qui concerne la discipline et leur compétence à remplir le rôle parental.

Examen et évaluation

Le foyer d'accueil fait l'objet d'une évaluation, six mois après son approbation, et tous les ans par la suite. Cet examen porte sur l'adaptation au rôle de foyer d'accueil, sur les changements

survenus au sein de la famille et sur les problèmes éprouvés, après quoi des recommandations sont faites.

Appels et plaintes

Les parents naturels, les parents de foyer d'accueil ou les enfants insatisfaits d'un service ou d'une décision sont encouragés à suivre les modalités d'appel de l'organisme ou du bureau de district du territoire du plaignant.

Allégations de mauvais traitements ou de négligence
Le protocole de traitement des allégations de mauvais traitements et(ou) de négligence dans les foyers d'accueil expose la politique et les procédures relatives à ces questions. Pour éviter les conflits d'intérêts, un organisme autre que celui responsable du foyer d'accueil mène l'enquête. La fédération des associations de foyers d'accueil de la Nouvelle-Écosse offre un programme d'aide aux parents du foyer d'accueil.

Fédération des associations de foyers d'accueil de la Nouvelle-Écosse

La Fédération des associations de foyers d'accueil de la Nouvelle-Écosse est une organisation qui regroupe les foyers d'accueil; elle est dirigée par les parents de foyer d'accueil qui se soutiennent mutuellement dans leur rôle. Cette organisation représente environ 650 foyers d'accueil accrédités dans la province. Grâce au travail du personnel et de la direction de la Fédération et des associations de foyers d'accueil de toute la province, cette organisation contribue à la qualité du placement en foyer d'accueil par le militantisme, l'éducation, le partage d'information, les recommandations stratégiques et le maintien des lignes de communication entre les foyers d'accueil, les organismes et le gouvernement. Pour communiquer avec la fédération, composer le (902) 424-3071; télécopieur : (902) 424-5199.

Programme d'assurance à l'intention des parents de foyer d'accueil (Insurance Program for Foster Parents)

Ce programme offre une couverture pour les dommages matériels, la responsabilité civile dans son ensemble et les frais juridiques. Il est financé par le ministère des Services communautaires et acheté par la fédération des associations de foyers d'accueil de la Nouvelle-Écosse

Taux pour les foyers d'accueil

Établissement des taux
Les taux sont fixés par le ministère des Services communautaires après consultation avec les organismes et la Fédération des associations de foyers d'accueil de la Nouvelle-Écosse, et après approbation du Ministre.

Frais d'entretien pour les enfants pris en charge
Les frais d'entretien pour les enfants pris en charge comprennent les frais de pension, les frais vestimentaires, les allocations de dépenses, d'études et de Noël et d'autres sommes versées pour des services ou produits visant à répondre aux besoins d'enfants pris en charge, comme la consultation, le tutorat, les loisirs et les soins dentaires.

Taux pour les foyers d'accueil

(en vigueur depuis le 1er décembre 1998)

Taux de pension

Âge	*Taux quotidien*
0 à 9 ans	13,24 $
10 ans et +	19,25 $

Allocation pour vêtements

Âge	*Trois fois l'an*
0 à 4 ans	157,00 $
5 à 9 ans	259,00 $
10 ans et +	362,00 $

Allocation de dépenses (en vigueur depuis le 1er mars 1999)

Âge	**Mensuelle**
0 à 5 ans	10,00 $
6 à 11 ans	15,00 $
12 à 15 ans	25 $ versés à l'enfant
16 ans et +	40 $ versés à l'enfant

Fournitures scolaires (en vigueur depuis le 1er mars 1999)

Âge	*Annuelle*
5 à 9 ans	70,00 $
10 ans à 20 ans	120,00 $

Allocation de Noël (en vigueur depuis le 1er mars 1999)

Âge	*Annuelle*
0 à 5 ans	100,00 $
6 ans à 10 ans	145,00 $ (125 $ pour que le fournisseur (la fournisseuse) de soins achète des cadeaux à l'enfant; 20 $ pour que l'enfant achète des cadeaux)
11 à 12 ans	190,00 $ (150 $ pour que le fournisseur (la fournisseuse) de soins achète des cadeaux à l'enfant; 40 $ pour que l'enfant achète des cadeaux)

Dépenses supplémentaires autorisées

Des montants supplémentaires peuvent être versés avec une approbation préalable fondée sur une politique afin que soient fournis des services ou des articles dont ont besoin les enfants pris en charge, comme de la thérapie, les services d'autres travailleurs (travailleuses) spécialisé(e)s, le tutorat, etc. Des taux quotidiens spéciaux sont aussi offerts aux parents de foyer d'accueil en se fondant sur une méthode de qualification par points servant à évaluer les besoins exceptionnels de l'enfant.

Personnes-ressources

Jill Wilson-Kingston
Coordonnatrice du placement en foyer d'accueil
Tél. : (902) 424-1188
Téléc. : (902) 424-0708

Susan Drysdale
Gestionnaire, Foyers d'accueil et adoption
Services à la famille et à l'enfance
Tél. : (902) 424-3205
Téléc. : (902) 424-0708

Introduction

Pour la plupart des enfants pris en charge, le placement en foyer d'accueil est l'option privilégiée. Dans chaque bureau régional, au moins un travailleur (une travailleuse) social(e) est chargé de la prestation des services de placement de la région. Ces travailleurs (travailleuses) sociaux sont chargés du recrutement, de l'évaluation et de l'accréditation des nouveaux parents de foyer d'accueil, du choix de placement, de la formation et des autres mesures d'appui aux parents de foyer d'accueil, de l'évaluation et de l'examen annuel des foyers d'accueil, de faire enquête sur toute plainte et d'assurer les communications avec l'association locale des foyers d'accueil.

Types de foyers d'accueil

Au Nouveau-Brunswick, deux types de foyers d'accueil sont accrédités par le ministère de la Santé et des Services communautaires : les foyers d'accueil réguliers, accrédités pour l'hébergement d'au moins un enfant (y compris les foyers d'hébergement d'urgence) et les foyers d'accueil provisoires, utilisés pour un enfant particulier pris en charge — d'habitude un membre de la famille, un ami ou un voisin. En général, un foyer d'accueil régulier peut héberger un maximum de cinq enfants; cependant, dans les foyers à vocation thérapeutique ou lorsque les enfants ont des besoins spéciaux, le maximum est de deux enfants. Le nombre total de dépendants dans un foyer d'accueil, y compris les enfants pris en charge, ne doit pas dépasser sept. Les dépendants comprennent les enfants naturels des parents de foyer d'accueil qui sont âgés de moins de 19 ans, les membres de la famille âgés et fragiles, et les résidents ou clients placés dans la famille par d'autres programmes. Les exceptions doivent être approuvées par le directeur (la directrice) régional(e).

Les foyers d'accueil peuvent comprendre les «foyers d'accueil thérapeutiques» et les «foyers d'accueil pour jeunes contrevenants». Les «foyers d'accueil thérapeutiques» sont axés sur la carrière ou sont des foyers d'accueil professionnels qui sont prêts à joindre leurs compétences innées pour la garde d'enfants avec le défi de trouver une approche fondée sur les compétences afin de répondre systématiquement aux besoins bien précis d'enfants. Les «foyers d'accueil pour jeunes contrevenants» sont des foyers d'accueil en mesure de s'occuper de jeunes qui ont enfreint la loi et dont la garde fait l'objet de certaines conditions prescrites par un tribunal.

Formation et accréditation

Lorsqu'une demande est reçue, et après vérification des références et du casier judiciaire, les demandeurs doivent suivre une formation préalable qui permet d'évaluer leurs aptitudes à devenir parents de foyer d'accueil et qui leur offre des renseignements de base sur les placements en général. Les demandeurs et les membres de leur famille sont alors interviewés et l'évaluation familiale est effectuée.

L'approbation ou le rejet de la demande doit avoir lieu au cours des quatre semaines qui suivent la fin de l'évaluation familiale et dans les quatre mois qui suivent la réception de la demande et des références. L'accréditation indique également si la famille peut servir à l'hébergement d'urgence, le nombre maximum d'enfants qui peuvent y être hébergés et toute stipulation ou condition pertinente à la situation du demandeur. La plupart des foyers sont accrédités pour un, deux ou trois enfants.

L'étape finale du processus est l'obtention, par le travailleur (la travailleuse), d'un rapport du médecin des demandeurs concernant leur état de santé général, certaines maladies ou invalidités et un dossier d'immunisation.

Lorsqu'un foyer d'accueil est accrédité, un contrat de service est signé entre les parents et le travailleur (la travailleuse) social(e). Ce contrat décrit les rôles des parents et du Ministère. Les foyers d'accueil reçoivent également un manuel sur le placement familial et une carte d'identité précisant qu'ils sont parents de foyer d'accueil et les autorisant à obtenir des services médicaux mineurs pour un enfant confié à leurs soins.

Lorsqu'elle est accréditée, tout foyer d'accueil peut assister à la formation dispensée à l'échelon régional, bien que ce ne soit jamais obligatoire, excepté pour les foyers spécialisés (thérapeutiques). Les coordonnateurs (coordonnatrices) régionaux des foyers d'accueil sont chargé(e)s de coordonner la formation, et quelquefois de la dispenser.

La plus grande partie de la formation offerte traite du développement des enfants et de la gestion du comportement. Des cours tels que «STEP-Teen» et d'autres cours sur la discipline sont très populaires. Le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick a élaboré les trois premiers cours d'un programme qui en comportera 20 à l'intention des parents de foyer d'accueil de toute la province.

Accréditation d'un foyer d'accueil provisoire
Dans le cas d'un foyer d'accueil provisoire, l'accréditation conditionnelle peut être accordée et l'enfant placé lorsque la famille en exprime le désir et que le travailleur (la travailleuse) social(e) visite le foyer. Cette visite permet d'évaluer l'aspect hygiène et sécurité du foyer, le désir de l'enfant d'être placé là, les relations de la famille avec l'enfant et avec ses parents, et tout autre facteur qui pourrait influencer la sécurité ou le développement de l'enfant.

Le bureau régional doit aviser la famille qu'il s'agit d'un placement conditionnel de 60 jours, pendant l'étude de la pleine accréditation. Tout le processus d'accréditation — tel qu'il a été décrit ci-dessus pour les foyers d'accueil réguliers — doit être terminé dans les deux mois suivant le placement de l'enfant.

Les parents d'un foyer d'accueil provisoire sont informés de la formation préalable et des autres séances de formation; cependant, les régions décident si l'assistance à ces séances est obligatoire. Les parents de foyer d'accueil provisoire reçoivent une lettre les autorisant à obtenir des services médicaux peu importants pour l'enfant confié à leurs soins, mais non une carte d'identité.

Examen et évaluation

Lorsque l'enfant est placé, un travailleur (une travailleuse) social(e) doit communiquer avec le foyer d'accueil, par téléphone, dans les trois jours, et visiter l'enfant au cours des sept jours qui suivent le placement, au cours des 30 jours de la première visite et mensuellement par la suite ou selon le calendrier prévu dans le plan de l'enfant.

La plupart des foyers d'accueil sont évalués chaque année. Lorsqu'une famille héberge un enfant pendant une longue période et que celui-ci a formé des liens avec la famille, il est possible d'évaluer la famille une fois tous les deux ans après les deux premières années.

Appels et plaintes

Il faut faire enquête sur les plaintes des parents de foyer d'accueil ou sur celles qui sont faites contre eux, dans les cinq jours ouvrables. Les parents discutent des plaintes directement avec le travailleur (la travailleuse) régional(e); s'ils sont insatisfaits du résultat, les parents peuvent s'adresser au superviseur (à la superviseure) du travailleur (de la travailleuse). S'ils ne sont toujours pas satisfaits, les parents peuvent demander, par écrit, à rencontrer le directeur (la directrice) régional(e) ou s'adresser à l'association locale des foyers d'accueil pour que celle-ci défende leurs intérêts.

Allégations de mauvais traitements ou de négligence
Lorsqu'un parent de foyer d'accueil est accusé de mauvais traitements, il faut faire enquête conformément au protocole du Ministère pour les cas de mauvais traitements en vigueur depuis 1987. Dans les cas d'allégations d'agression sexuelle ou de violence physique grave, l'enquête est effectuée conjointement avec les services de police. Un travailleur (une travailleuse) neutre du ministère, appartenant peut-être au personnel d'un bureau régional voisin, dirige l'enquête. De plus, le travailleur (la travailleuse) de la famille fournit des renseignements sur le processus à mesure qu'il se déroule, informe la famille de l'évolution de son statut de foyer d'accueil et, avec son consentement, la dirige vers les services de soutien aux foyers d'accueil ou, au besoin, prend des dispositions pour que la famille reçoive d'autres services de counselling. S'il est prouvé que l'allégation est fausse, le Ministère peut rembourser les frais juridiques raisonnables de la famille et offrir, ou payer, de l'aide pour le stress dû à l'incident.

Association des foyers d'accueil du Nouveau-Brunswick

Il existe une association provinciale ainsi que des associations locales dans chacune des régions de la province. Les bureaux régionaux du Ministère encouragent la croissance de l'association de leur région, et la subventionnent. Tous les parents de foyer d'accueil deviennent automatiquement membres de l'association de leur région et sont encouragés à communiquer avec d'autres membres pour qu'ils s'appuient mutuellement. L'Association consacre ses efforts à l'atteinte des objectifs suivants : travailler à l'amélioration de l'enfant, favoriser la camaraderie entre les foyers d'accueil, offrir une tribune pour la formation, l'échange d'idées et le soutien mutuel, déterminer, en collaboration avec le Ministère, quels sont les problèmes et tenter de les résoudre, et prendre la défense des intérêts des parents de foyer d'accueil.

Indemnisation des dommages

Le ministère étudiera toute demande de remboursement faite par un parent de foyer d'accueil à la suite de dommages, de perte ou de blessure occasionnés à ce parent ou à un tiers lorsque ce dommage a été causé par l'enfant pris en charge. Il faut faire-part immédiatement de ce genre d'incident au travailleur (à la travailleuse) social(e). Si l'assurance des parents du foyer d'accueil couvre le dommage, le ministère rembourse la franchise. S'il n'y a pas d'assurance, que la perte

ou le dommage n'est pas couvert ou que la prime augmenterait par suite de la réclamation, le ministère peut rembourser aux parents le montant du dommage ou de la perte.

Taux pour les foyers d'accueil

Établissement des taux
Au moins une fois l'an, le bureau central du ministère de la Santé et des Services communautaires révise et rajuste les taux pour foyers d'accueil en fonction du coût annuel de la vie. Les foyers d'accueil reçoivent un montant mensuel versé par le bureau central; cependant, dans chaque bureau régional, il incombe à au moins un travailleur (une travailleuse) social(e) d'assurer la prestation de soins en foyer d'accueil dans cette région.

Taux d'entretien de base
Le taux accordé aux parents de foyer d'accueil pour l'entretien d'un enfant dans une famille régulière varie selon l'âge de l'enfant : les taux diffèrent selon que les enfants ont de 0 à 4 ans, de 5 à 10 ans ou 11 ans et plus. Le taux mensuel couvre le logement, la nourriture, les vêtements, les soins personnels, le transport, les frais de garde d'enfants, les loisirs et les occasions spéciales, et inclut le programme des allocations spéciales pour enfants du gouvernement fédéral.

1. Taux d'entretien mensuel pour foyer d'accueil régulier (payable mensuellement) (en vigueur depuis le 1er avril 1999)

	0 à 4 ans	*5 à 10 ans*	*11 ans et +*
Nourriture	110,00 $	133,00 $	168,00 $
Logement	104,00	105,00	107,00
Vêtements	31,00	41,00	57,00
Soins personnels	13,00	12,00	24,00
Transport	35,00	35,00	35,00
Frais de garde	45,00	45,00	45,00
Loisirs et occasions spéciales	25,00	30,00	35,00
Allocation spéciale pour enfants du fédéral	135,42	135,42	135,42
Taux mensuel total	**498,42 $**	**536,42 $**	**606,42 $**

2. Paiement à l'acte selon la classification du foyer d'accueil

Niveau I	0,00 $
Niveau II	200,00 $

3. Taux thérapeutique (niveau III)

Taux d'entretien de base pour toutes les catégories d'âge	606,42 $
Paiement à l'acte (niveau III)	516,00
Total	**1 122,42 $**

4. Jeunes contrevenants (niveau III)

Logement	107,00 $
Nourriture	168,00
Vêtements et soins personnels	63,00
Paiement à l'acte (niveau III)	516,00
Allocation fédérale spéciale	135,42
Total	**989,42 $**

Dépenses supplémentaires autorisées
En plus des allocations de base mentionnées ci-dessus, les foyers d'accueil reçoivent des allocations supplémentaires pour les vêtements et les fournitures scolaires. De plus, une allocation de Noël est versée au mois de décembre. Au moment où ils sont pris en charge, les enfants peuvent aussi recevoir, au besoin, une allocation forfaitaire pour des vêtements.

Allocations supplémentaires

Allocation printanière pour les vêtements - versée en avril

	0 à 4 ans	*5 à 10 ans*	*11 ans et +*
Vêtements	65,00 $	73,00 $	104,00 $

Allocation pour vêtements et fournitures scolaires - versée en août

	0 à 4 ans	*5 à 10 ans*	*11 ans et +*
Fournitures	--	120,00 $	157,00 $
Vêtements	53.00 $	72,00	97,00
Total	**53.00 $**	**192,00 $**	**254,00 $**

Allocation pour fournitures scolaires seulement (si l'enfant n'est pas admissible à la pleine allocation versée au mois d'août)

	Maternelle à 5e année	*6e à 12e année*
Fournitures	120,00 $	157,00 $

Allocation pour les vêtements d'hiver - versée en octobre

	0 à 4 ans	*5 à 10 ans*	*11 ans et +*
Vêtements	101,00 $	134,00 $	156,00 $

Allocation de Noël - versée en décembre

0 à 4 ans	*5 à 10 ans*	*11 ans et +*
106,00 $	113,00 $	121,00 $

Allocation forfaitaire pour les vêtements - peut être versée au moment où l'enfant est pris en charge

	0 à 4 ans	*5 à 10 ans*	*11 ans et +*
	maximum de 190,00 $	maximum de 245,00 $	maximum de 310,00 $

Les foyers d'accueil peuvent obtenir le remboursement de dépenses réelles qu'elles ont dû effectuer, généralement sous réserve de l'approbation préalable par le Ministère. Les dépenses couvertes comprennent les services de santé, le matériel récréatif, les uniformes, les frais liés à la remise d'un diplôme, les leçons particulières, les activités parascolaires, le camping, les services d'une aide ménagère, les frais de garderie, la maternelle, l'évaluation et le counselling, et l'encadrement pédagogique. Les frais de transport occasionnés par une visite chez le médecin ou le dentiste, à l'hôpital, etc. peuvent être remboursés au taux de 0,25 $ le kilomètre.

Allocation pour services spéciaux
Les enfants qui ont des besoins spéciaux font l'objet d'une évaluation individuelle. En fonction des besoins de l'enfant, une somme maximale de 8,65 $ par jour peut s'ajouter au taux régulier versé au foyer d'accueil.

Foyers d'accueil d'urgence
Les personnes qui s'occupent de l'accueil d'urgence reçoivent les taux d'entretien réguliers, plus tous les montants supplémentaires applicables pour les vêtements, les loisirs et les fournitures scolaires (voir ci-dessus), ainsi qu'une somme de 1,80 $ par jour pour les enfants âgés de 0 à 10 ans et de 2,55 $ par jour pour les enfants âgés de 11 ans et plus. En outre, les parents reçoivent une somme fixe de 23,70 $ par mois pour chacun des lits destinés aux situations d'urgence.

Indemnité pour lit temporairement inoccupé
Cette indemnité est accordée au foyer d'accueil lorsque l'enfant dont elle a la garde s'absente pendant une courte période, par exemple, pour une hospitalisation. Le taux courant est de 2,00 $ par enfant par jour, pour une période maximale de trois mois.

Hébergement en milieu substitut

Les foyers de groupe sont la propriété d'organismes ou de groupes constitués en société et sont exploités par ceux-ci. Ils s'occupent, 24 heures par jour, d'un maximum de six enfants ayant des déficiences physiques ou intellectuelles ou des troubles émotifs ou comportementaux. Le ministère de la Santé et des Services communautaires possède certaines politiques et certaines normes pour l'exploitation de foyers de groupe.

Le Programme pour la vie autonome aide les jeunes pris en charge à acquérir les compétences nécessaires pour vivre de façon autonome. Ce programme, destiné aux jeunes de 15 à 19 ans, dure un an.

Le ministère offre aux enfants pris en charge dont les besoins sont difficiles à satisfaire des ressources de traitement spécialisées. Lorsque les besoins d'un enfant ne peuvent pas être satisfaits au Nouveau-Brunswick, il peut être dirigé vers un établissement thérapeutique situé en dehors de la province.

Personne-ressource
Emilie Bourgeois
Ressources résidentielles pour les enfants
Tél. : (506) 856-2682
Téléc. : (506) 856-2669

Nous n'avons pas de renseignements relatifs au Québec à l'heure actuelle.

Introduction

Les services d'hébergement en foyer d'accueil visent à assurer une protection, une sécurité et des soins à des enfants à qui les personnes apparentées ne peuvent assurer la garde pour diverses raisons. À titre de modèle préféré d'hébergement à l'extérieur, l'hébergement en d'accueil offre pour les enfants des options temporaires et à long terme en vue d'assurer leur croissance et leur développement et de leur permettre d'entretenir des relations sûres, motivantes et stables dans un milieu familial.

La province a consacré des ressources à la revitalisation des services d'hébergement en foyer d'accueil; il s'agissait de renforcer et de stabiliser le système en place, de faire augmenter le nombre de foyers d'accueil disponibles et d'accroître leurs compétences ainsi que d'améliorer les résultats pour les enfants pris en charge.

La stratégie du ministère pour la revitalisation de l'hébergement en foyer d'accueil comprend les éléments clés suivants :

- des taux quotidiens accrus, y compris des dispositions pour la relève et l'amélioration des compétences;
- une formation pour les parents de foyers d'accueil;
- une initiative provinciale de recrutement;
- un soutien pour la prestation régionale de certains services d'hébergement en foyer d'accueil;
- une méthode de mesure des résultats pour les enfants pris en charge.

Les services sociaux financés par le ministère sont régis par la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* (LSEF) de 1985, qui a été révisée récemment (en 1999) pour devenir la *Loi sur la révision des services à l'enfance et à la famille (la réforme du bien-être de l'enfance)*, mais qui n'a pas encore été promulguée. La responsabilité du système d'hébergement en foyer d'accueil incombe en grande partie une fonction des cinquante-quatre Sociétés d'aide à l'enfance (dont cinq sont des sociétés autochtones) qui se trouvent dans toutes les régions de l'Ontario. Ces Sociétés d'aide à l'enfance (SAE) sont des organismes indépendants non gouvernementaux régis pas des conseils d'administration responsables du personnel et des activités de l'organisme. La législation provinciale prescrit le mandat de protéger l'enfant jusqu'à ce qu'il(elle) ait atteint l'âge de 16 ans si celui-ci(celle-ci) se trouve sous la garde ou la surveillance d'une SAE, ou jusqu'à la fin de l'ordonnance (jusqu'à l'âge de 18 ans ou lorsque le jeune se marie). La Société peut, avec l'autorisation du Directeur (de la Directrice), assurer la garde et l'entretien d'un jeune jusqu'à l'âge de 21 ans, lorsque celui-ci poursuit des études postsecondaires.

Pour l'hébergement en foyer d'accueil, le rôle du gouvernement consiste à élaborer les politiques générales à long terme, à réévaluer et à coordonner le système, à délivrer des permis et à fournir des fonds. Chacune des SAE est chargée du recrutement, de l'accréditation et de la gestion des foyers d'accueil de son territoire. En ce qui concerne l'octroi de permis, les endroits où vivent les enfants ont été classés selon deux catégories distinctes, à savoir les foyers d'accueil et les foyers pour enfants (aussi désignées sous le nom de «foyers de groupe»).

Types de foyers d'accueil

Foyers d'accueil

Un foyer d'accueil est une famille accréditée pour assurer la garde d'au plus quatre enfants avec lesquels elle n'a aucun lien de parenté, sous la surveillance d'un (d'une) responsable qui détient un permis valide en vue d'assurer des services d'hébergement en foyer d'accueil. Dans le domaine du bien-être de l'enfance, plus de la moitié de tous les enfants pris en charge sont placés dans des foyers d'accueil et(ou) des foyers de groupe faisant partie de la société. Les foyers d'accueil servent aussi pour la garde en milieu ouvert selon le système de prise en charge des jeunes contrevenants, et il faut que soient respectées les mêmes exigences en matière d'accréditation que pour les hébergements par la Société. Il est aussi possible pour une personne ou un organisme d'obtenir du ministère un permis l'autorisant à recruter, à accréditer et à gérer des foyers d'accueil. Un fournisseur associe souvent ce service à une autre ressource résidentielle accréditée. Par exemple, quelqu'un qui héberge des enfants dans un établissement accrédité peut désirer recruter des foyers d'accueil dont la manière d'envisager l'hébergement ou l'orientation religieuse correspond à celle de cet établissement. Les foyers d'accueil que gère le/la titulaire de permis sont considérés comme des «unités de foyer d'accueil affiliées».

Tous les foyers d'accueil et tous les titulaires de permis relevant d'organismes qui exploitent des unités de foyers d'accueil affiliés doivent élaborer et tenir à jour des politiques et des procédures opérationnelles se rattachant au recrutement, à la présélection et à la sélection des parents de foyer d'accueil, à une méthode de supervision des foyers d'accueil, à un système d'évaluation annuelle des foyers d'accueil et à une liste à jour des foyers qui ont été accréditées. Bien que ces politiques et procédures puissent être différentes selon les SAE et les titulaires de permis, le ministère a établi des règlements et des lignes directives pour la gestion des foyers d'accueil afin d'assurer l'uniformité avec la législation et la réglementation provinciales.

La législation provinciale exige que les services à l'enfance soient fournis de façon à respecter le besoin des enfants d'obtenir des soins constants et d'entretenir des relations familiales stables, à tenir compte des différences de chacun sur le plan du développement physique et mental ainsi qu'à respecter les différences d'ordre culturel, religieux et régional. De tels soins sont considérés temporaires en attendant la réalisation d'un plan de garde permanente, comme le retour dans la famille, le placement au sein de la communauté, l'adoption par une famille ou peut-être la décision de la garde en foyer d'accueil pour une plus longue durée.

Foyer d'accueil régulier
Les foyers d'accueil réguliers assurent quotidiennement tous les éléments essentiels de la vie familiale qui sont nécessaires à un enfant. Au sein de ces foyers d'accueil, l'enfant peut s'intégrer assez facilement, et il peut être satisfait à ses besoins lorsqu'il participe aux activités quotidiennes routinières de la famille.

Foyers d'accueil spécialisés
Les foyers d'accueil spécialisés visent à répondre aux besoins d'enfants qui présentent des particularités exceptionnelles au niveau développemental, affectif, médical ou physique. L'objectif premier du programme consiste à trouver à l'enfant un foyer d'accueil qui répondra en permanence à ses besoins spéciaux de façon à l'encourager à fonctionner dans sa pleine mesure. Il est

préférable qu'un des parents du foyer d'accueil puisse assurer à temps plein des soins et une surveillance.

Foyers d'accueil avec interventions

Les foyers d'accueil avec intervention visent à assurer l'hébergement des enfants qui ont besoin des interventions au sein de la communauté pour répondre à leurs besoins spéciaux. Ces enfants devront bénéficier de programmes individualisés élaborés par les parents de foyer d'accueil, et on devra les aider à modifier leur comportement. Le programme, qui est d'une durée limitée, nécessite la participation des parents de foyer d'accueil qui prennent les mesures nécessaires pour assurer les programmes et pour faire vivre à ces enfants des expériences de la vie familiale. L'objectif vise à répondre aux besoins d'interventions thérapeutiques de l'enfant et à préparer celui-ci (celle-ci) en vue d'un hébergement permanent. Ces besoins d'interventions nécessitent que le programme comporte le recours à un personnel et à des parents de foyer d'accueil spécialisés en la matière. Il est prévu qu'au moins un parent de foyer d'accueil assure à temps plein des soins et des traitements.

Formation et accréditation des parents de foyer d'accueil

À l'heure actuelle, la formation du personnel et des parents de foyer d'accueil des cinquante-quatre Sociétés d'aide à l'enfance est assurée par le *système de formation sur le bien-être de l'enfance de l'Ontario* (The Ontario Child Welfare Training System), qui a été créé en 1994 par *l'Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance* (AOSAE). Le système de formation (OCWTS) recrute des moniteurs des SAE locales et les charge de donner de la formation à des parents de foyer d'accueil inscrits auprès de leur organisme local ou se trouvant dans leur région géographique. La disponibilité et l'étendue de la formation offerte aux parents de foyer d'accueil varient selon les organismes de la province. Bon nombre de SAE ou d'établissements de placement de l'extérieur ont mis au point leur propre formation locale, qui s'ajoute à ou qui remplace celle fournie par le système de formation sur le bien-être de l'enfance de l'Ontario.

Les composants de la formation à l'intention des parents de foyer d'accueil comprennent une «orientation et formation préalable» ainsi qu'une formation «de base/sur place». L'orientation fournit aux postulants de parent de foyer d'accueil des renseignements (y compris de la documentation écrite) sur les politiques et les pratiques en matière d'hébergement familial et décrit les rôles et les responsabilités de toutes les parties. Quant à la formation de base, elle est offerte à des personnes qui ont fait l'objet du processus d'accréditation et chez qui un enfant est peut-être déjà placé. La mise en rapport et l'inscription pour un module de formation en particulier dépendent des besoins relevés chez les parents de foyer d'accueil; les modules portent sur des sujets comme la santé mentale et physique, l'éducation, l'alcoolisme et la toxicomanie, le développement de l'enfance et les services juridiques.

La structure du programme, le mode de mise en oeuvre et l'évaluation de la formation provinciale des parents de foyer d'accueil font actuellement l'objet d'une révision. Un programme de formation révisée visant à répondre aux besoins des parents du foyer d'accueil inscrits auprès d'organismes devrait être prêt pour le printemps de l'an 2000.

Appels et plaintes

Un représentant de la SAE ou du titulaire de permis doit répondre aux demandes de renseignements des parents du foyer d'accueil ou donner suite à toute plainte formulée contre ceux-ci dans les vingt-quatre heures, et il doit faire enquête à leur sujet dans les cinq jours ouvrables. Il faut faire connaître le résultat de cette enquête aux parents du foyer d'accueil dans les cinq jours qui suivent. Si un enfant âgé de 12 ans ou plus s'oppose à un hébergement, il a droit à une révision par le Comité consultatif sur les hébergements en établissement.

Le ministère a établi une norme décrivant les questions dont il faut tenir compte pendant l'enquête sur une allégation de mauvais traitements commis par un parent de foyer d'accueil, un bénévole ou un membre du personnel d'une SAE.

Foster Parent Society of Ontario (La société des parents de foyer d'accueil de l'Ontario)

La société des parents de foyer d'accueil de l'Ontario (Foster Parent Society of Ontario) est une organisation sans but lucratif provinciale qui est constituée en société et qui représente les parents de foyer d'accueil de l'Ontario. Afin de devenir membre et d'avoir voix au niveau de la société des parents de foyer d'accueil de l'Ontario, une association de parents de foyer d'accueil établie doit verser un droit d'adhésion annuel de 15 $ par foyer d'accueil active. Partout en Ontario, les parents de foyer d'accueil non membres ont toutefois le droit d'assister aux conférences et aux séances de formation de la société. Des délégué(e)s votant(e)s locaux et régionaux élisent chaque année le conseil d'administration au cours d'une conférence de la société.

La société, qui entretient des rapports avec l'Association des foyers d'accueil du Canada et avec l'association internationale des foyers d'accueil (International Foster Family Association), a fourni des suggestions pour diverses initiatives locales et provinciales et est représentée au sein de plusieurs comités affiliés à l'AOSAE et au ministère.

Taux pour les foyers d'accueil

En vertu du nouveau cadre de financement annoncé en 1999, le ministère a fixé un nouveau taux quotidien minimal pour les fournisseurs de services d'hébergement en foyer d'accueil. Cette structure des taux quotidiens révisée comprend un taux de base plus élevé que le taux minimal antérieur. Le taux de base minimal fixé par le ministère des Services sociaux et communautaires supporte les frais de nourriture et de logement de l'enfant. Il ne supporte pas les frais supplémentaires pour les vêtements, l'argent de poche ni les autres services spécialisés dont peuvent avoir besoin les enfants en foyer d'accueil. Chaque organisme peut, à sa discrétion, fournir des fonds supplémentaires afin de supporter les coûts additionnels pour les vêtements, l'argent de poche et d'autres services spécialisés.

Points de référence pour les coûts de fonctionnement quotidiens d'hébergement en foyer d'accueil

Type de foyer d'accueil	*Taux quotidien*	*Taux de base*
Régulier	32,20 $/jour*	Taux de base - 25,71 $ Répit/Aide - 1,69 $ Perfectionnement professionnel - 4,80 $
Spécialisé	49,76 $/jour	Taux de base - 42,18 $ Répit/Aide - 2,77 $ Perfectionnement professionnel - 4,80 $
Avec interventions	67,64 $/jour	Taux de base - 58,96 $ Répit/Aide - 3,88 $ Perfectionnement professionnel - 4,80 $
Soins achetés à l'extérieur	67,64 $/jour	

* Point de référence développé à l'aide de l'échelle d'équivalence des *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfant*.

Le taux de base minimal prescrit pour l'hébergement en foyer d'accueil «régulier» est de 25,71 $ par jour. Des taux de base ne sont toutefois pas prescrits pour le placement en foyer d'accueil «spécialisé» et «avec interventions». Les SAE responsables de l'application des taux peuvent mettre en application des taux se situant au-delà du minimum prescrit, selon les besoins relevés pour l'enfant et les compétences démontrées par les parents du foyer d'accueil. Le nouveau cadre de financement du bien-être de l'enfance comporte le recours à une série de «points de référence» devant constituer des «moyennes optimales» non destinées à être appliquées à des cas ou à des situations distincts. Le ministère a établi, pour les taux pour les foyers d'accueil, des points de référence comme moyens de déterminer le montant des affectations de fonds en se fondant sur le «nombre de journées de garde» d'enfants. Chacun des organismes doit alors fournir des services et préparer son propre budget de fonctionnement en respectant l'affectation globale de fonds.

Les services de répit sont, s'il y a lieu, intégrés dans la structure des taux quotidiens globaux et sont laissés à la discrétion de chacune des SAE. L'organisme peut verser aux parents de foyer d'accueil un taux quotidien supplémentaire et(ou) utiliser des fonds pour assurer un soutien discrétionnaire dans le cadre du système d'hébergement en foyer d'accueil, comme le justifient les circonstances afin de mieux répondre aux besoins de l'enfant pris en charge.

La reconnaissance du perfectionnement des compétences et de l'expérience des parents de foyer d'accueil est intégrée à ce que prévoit la structure des taux quotidiens globaux pour l'amélioration des compétences. Le montant consacré à cette amélioration varie selon les

parents de foyer d'accueil en fonction des différences qu'ils présentent à un moment bien précis sur le plan des compétences et de l'expérience à un moment donné.

Hébergement en milieu substitut

L'hébergement d'enfants dans un établissement ou un foyer de groupe

Les foyers de groupe, qu'ils soient de type familial ou dirigés par des éducateurs, offrent l'hébergement ainsi que la supervision et les soins associés à un maximum de dix enfants. Le fonctionnement de ces établissements est généralement assuré par des organisations sans but lucratif du secteur privé qui sont constituées en société. Chacune des SAE peut aussi exploiter des foyers de groupe qui obtiennent une accréditation du ministère par l'entremise d'un marché de prestation de services qui prévoit une description de programme et des objectifs liés aux services et aux données financières, le tout financé dans le cadre du budget global de la SAE.

Les enfants ayant des problèmes sociaux, affectifs ou comportementaux ont accès à des programmes de traitement d'avant-garde dispensés par des psychiatres, des infirmières et des éducateurs (éducatrices) spécialisé(e)s. Ces programmes peuvent comprendre des programmes de traitement en milieu fermé. Certains foyers de groupe offrent des services de bien-être de l'enfance à des enfants plus âgés qui ont besoin de protection, mais qui n'ont pas de problèmes affectifs ou comportementaux sérieux; en général, ces enfants font l'objet d'un hébergement de longue durée.

De tels foyers peuvent aussi servir à l'hébergement de courte durée, comme foyers d'accueil d'urgence qui acceptent les enfants vingt-quatre heures par jour pour apaiser une situation de crise, ou qui offrent un gîte aux enfants qui sont retirés de leur foyer ou comme foyers d'évaluation où le personnel détermine le plan d'intervention pour l'enfant.

Personne-ressource
Patricia Swerhone
Analyste de politiques
Direction générale des services à l'enfance
Services à l'enfance, à la famille et à la collectivité
Ministère des Services sociaux et communautaires de l'Ontario
(416) 325-5333
(416) 325-5349

Introduction

La *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* définit le foyer d'accueil comme «un foyer où un office place des enfants, à l'extérieur du foyer des parents ou tuteurs de ceux-ci, aux fins de leur garde et de leur surveillance et non aux fins de leur adoption». L'élaboration, l'utilisation, la conservation et la coordination d'un programme de placement familial incombe, à l'intérieur de son territoire, à chacune des agences mandatées ou des bureaux régionaux du ministère des Services à la famille.

Types de placement familial

Pour tenir compte des besoins des enfants ainsi que des compétences et des habiletés diverses des parents de foyer d'accueil, un continuum de programmes de placement en foyer d'accueil est utilisé.

Foyers d'accueil pour le placement général
Accréditées pour un maximum de quatre enfants, ces foyers offrent des soins de courte ou de longue durée et peuvent recevoir une rémunération pour leurs services.

Foyers d'accueil d'urgence et haltes-accueil
Ces foyers sont accrédités pour un maximum de quatre enfants, pour une courte période, en attendant les décisions relatives aux besoins de placement de l'enfant. Elles peuvent être en mesure de procéder à l'évaluation.

Foyers d'accueil pour un enfant en particulier
Ce type de foyer d'accueil héberge un enfant pris en charge connu du parent du foyer d'accueil. Les placements dans la famille étendue sont inclus dans cette catégorie.

Foyers d'accueil dont le responsable est un éducateur
Ressource d'hébergement approuvée pour un maximum de quatre enfants dans laquelle le dispensateur de soins est un employé de l'organisme. Comprend les situations dans lesquelles l'employé vit d'habitude avec un enfant et lui fournit un nombre déterminé d'heures de counselling et de préparation à la vie quotidienne.

Foyers d'accueil spécialisés
Accréditées pour un maximum de quatre enfants, ces foyers, dans lesquelles le dispensateur de soins possède des compétences précises qui lui permettent de répondre aux besoins spéciaux des enfants et de faire face à leurs problèmes, accueillent en général des enfants pendant une longue période. Les foyers d'accueil spécialisés sont rémunérés pour leurs services.

Formation et approbation

Après avoir été informées sur le programme de placement familial, les familles intéressées doivent subir un processus d'accréditation qui inclut une évaluation de la famille, un examen de la maison, des références médicales, des références personnelles, une vérification du registre des mauvais traitements et du casier judiciaire. Le processus d'approbation est terminé dans les 90 jours de la réception de la demande initiale. Une lettre d'accréditation de la famille indique le nombre

maximum et le sexe des enfants qui pourront y être placés. Un foyer d'accueil doit être accrédité avant qu'un enfant puisse y être placé.

Les organismes sont encouragés à offrir une formation initiale et continue aux parents de foyer d'accueil. Un certificat en placement familial est offert par un des collèges communautaires.

Examen et évaluation

Tous les foyers d'accueil sont réévalués deux fois par année ; la lettre d'accréditation peut être annulée si une famille ne respecte pas les normes du ministère. Le plan d'intervention de l'enfant prévoit le réexamen de son placement.

Appels et plaintes

Les plaintes contre un foyer d'accueil peuvent concerner les conditions physiques, les normes d'accréditation et le service fourni. Un enfant en foyer d'accueil peut porter plainte ou les parents du foyer d'accueil peuvent avoir des plaintes ou des doléances à l'égard de l'enfant confié à leur garde ou du service qu'ils reçoivent. Toutes les plaintes devraient être faites directement à l'organisme concerné, qui possède un processus d'examen interne pour les traiter. Il est également possible de porter plainte auprès du directeur (de la directrice), du protecteur des enfants ou de l'ombudsman.

Allégations de mauvais traitements ou de négligence
Une norme ministérielle décrit le processus à suivre lorsqu'une allégation de mauvais traitements est portée contre un membre du foyer d'accueil où l'enfant habite. Cette norme éclaircit les rôles des différents intervenants. C'est à l'organisme qui dessert la région géographique où le foyer d'accueil habite et qui a émis la lettre d'accréditation que revient l'obligation de faire enquête, la coordination de la participation de tout autre organisme et la conclusion de l'enquête. Le foyer d'accueil reçoit confirmation écrite des résultats d'une enquête et est informé du statut du foyer dans les trois semaines qui suivent la fin de l'enquête de l'organisme.

Les foyers d'accueil ne peuvent profiter des services de l'aide juridique que lorsqu'il est évident qu'une enquête criminelle est en cours, ou que des accusations criminelles sont portées, ou lorsque, sans qu'il y ait condamnation devant un tribunal, leur nom sera inscrit sur la liste du registre provincial concernant les mauvais traitements.

Association des foyers d'accueil du Manitoba

L'Association des foyers d'accueil du Manitoba a cessé ses activités en août 1993.

Indemnisation des dommages

Le régime d'indemnisation des parents de foyer d'accueil pour les dommages intentionnels est subventionné par la province et administré par la Direction des services de soutien à l'enfant et à la famille du ministère des Services à la famille et par la Direction de l'assurance et de la gestion des risques du ministère des Finances. Ce régime couvre les dommages intentionnels qui se produisent dans les foyers d'accueil et dans les foyers de garde en milieu ouvert et comprend un

processus d'appel. Il ne couvre pas les pertes couvertes par une police propriétaire occupant tous risques, ni les véhicules automobiles, les avions ou les autres biens pour lesquels les assureurs émettent des polices particulières.

Les foyers d'accueil ne sont pas tenus d'avoir des assurances pour la maison. La couverture de biens déterminés est limitée et il y a une franchise de 100 $ pour chaque réclamation. Les réclamations sont évaluées par une firme d'experts en sinistres employée par le régime.

Les parents de foyer d'accueil sont protégés si des poursuites sont intentées contre eux par un tiers par suite des actes d'un enfant confié à leurs soins, soit par la police d'assurance responsabilité civile d'un organisme ou par la police de responsabilité générale de la province du Manitoba. Ils ont également droit, dans ce cas, de bénéficier de l'aide d'un conseiller de l'aide juridique.

Taux pour les foyers d'accueil

Établissement des taux

Les taux d'entretien de base pour les foyers d'accueil en vigueur au Manitoba sont autorisés chaque année par le Conseil du Trésor provincial. Le taux de base comprend deux éléments : une partie est versée directement aux foyers d'accueil et l'autre est conservée par les organismes mandatés (y compris les cinq bureaux régionaux du ministère des Services à la famille qui sont chargés du placement) qui dépenseront ces fonds dans l'intérêt des enfants, en fonction de leurs besoins. En outre, les organismes bénéficient de subventions qui servent à couvrir le coût des services et d'autres coûts relatifs aux soins spéciaux.

Taux d'entretien de base

Le taux d'entretien de base sert à couvrir les coûts inscrits dans un plan comptable, dont les éléments sont décrits ci-dessous. Compte tenu du coût élevé de la vie dans les collectivités du Nord, les taux sont plus élevés pour celles situées au nord du 53e parallèle que pour les autres.

Taux quotidiens de base
(en vigueur depuis le 1er avril 1996)

	Sud du 53e parallèle		*Nord du 53e parallèle*	
Éléments	*Enfant de 0 à 10 ans*	*Enfant de 11 à 17 ans*	*Enfant de 0 à 10 ans*	*Enfant de 1 à 17 ans*
Allocation du ménage	0,43 $	0,43 $	0,45 $	0,45 $
Literie et lingerie	0,44	0,44	0,46	0,46
Réparations et équipement	0,86	0,96	0,90	1,01
Services publics	1,02	1,02	1,07	1,07
Nourriture	5,30	6,74	5,56	7,08
Santé et soins personnels	0,50	0,78	0,53	0,82
Transport	1,50	1,50	1,57	1,57
Service de relève[1]	1,74	1,74	1,83	1,83
Vêtements	1,76	2,20	1,85	2,31
Allocation personnelle	0,64	1,47	0,67	1,54
Frais de garde d'enfants et de garderie	1,14	1,14	1,20	1,20
Dommages et franchises	0,90	1,73	0,95	1,81
Montant total versé au foyer d'accueil	**16,23 $**	**20,15 $**	**17,04 $**	**21,15 $**
À la discrétion de l'organisme[1]				
Cadeaux	0,26	0,26	0,27	0,27
Activités, éducation, occasion spéciale, etc.	1,07	1,07	1,12	1,12
Allocation versée par l'organisme, Sous-total	1,33 $	1,33 $	1,39 $	1,39 $
Total	**17,56 $**	**21,48 $**	**18,43 $**	**22,54 $**

1. Les organismes reçoivent une somme globale grâce à laquelle ils règlent les frais liés aux besoins particuliers de l'enfant. Ces frais facultatifs ne se traduisent pas automatiquement par un versement aux parents de foyer d'accueil.

Dépenses supplémentaires autorisées
Sous réserve de l'approbation préalable par un travailleur (une travailleuse) et/ou de la présentation des factures qui s'appliquent, les foyers d'accueil peuvent être remboursés pour des frais supplémentaires. De plus, les coûts relatifs à une aide ménagère, au transport et à certains articles médicaux spéciaux peuvent être couverts dans des cas particuliers.

Taux spéciaux
Une rémunération à l'acte est prévue lorsque des services supplémentaires sont nécessaires pour répondre aux besoins considérables de l'enfant; c'est ce qui s'appelle le taux spécial pour les foyers d'accueil. Le montant versé est déterminé d'après un système de points basé sur les besoins particuliers de l'enfant.

Hébergement en milieu substitut

Les ressources d'hébergement en établissement comprennent les foyers de groupe et les centres de traitement. Les foyers de groupe, qui acceptent de quatre à huit enfants, offrent les soins et le traitement à des enfants, dont l'âge va en général de 12 à 18 ans, lorsqu'on ne peut pas répondre

adéquatement à leurs besoins dans un cadre de type familial. Ces enfants ont en général connu toute une gamme de mauvais traitements ou de négligence et éprouvent, en conséquence, des difficultés affectives ou comportementales. Les centres de traitement offrent des services semblables à un minimum de six enfants, qui bénéficient, de plus, d'une évaluation clinique et de services de soutien.

Les hébergements de soins en établissement sont gérés par un bureau provincial d'hébergement qui établit des priorités pour tous les cas confiés à des fins de traitements en établissement. Des taux quotidiens universels sont versés en fonction du nombre de résidents, de la taille de l'installation et de l'emplacement géographique. Les établissements de tous les niveaux peuvent recevoir les enfants nouvellement pris en charge et être utilisés pour les placements d'urgence. Ces établissements reçoivent un mélange de subventions et d'allocations quotidiennes qui représentent en général les coûts fixes et les coûts variables.

Les jeunes de 16 à 18 ans, qui ont fait preuve d'un désir de vivre de façon indépendante et d'une certaine aptitude à le faire s'ils sont appuyés, bénéficient de programmes d'initiation à la vie autonome.

Le Youth Emergency Crisis Stabilization System (YECSS) (système communautaire d'intervention d'urgence pour les jeunes) a été créé en 1997-1999 en utilisant des fonds réalloués à la suite de la fermeture du Centre Seven Oaks, un établissement qui servait à accueillir des enfants à risques élevés. L'YECSS fournit des services vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Ces services sont les suivants :

- un service d'accueil;
- un service mobile d'intervention d'urgence (équipes mobiles composées d'une personne pouvant fournir des soins cliniques et d'un travailleur (d'une travailleuse) spécialisé(e) dans les soins à la jeunesse);
- des centres d'urgence (« Crisis stabilization units ») (un établissement de six lits à l'intention des garçons et un autre de six lits à l'intention des filles);
- un service de traitement de courte durée à l'intention des enfants et des foyers (en cas d'urgence ou à la suite d'une situation d'urgence, jusqu'à ce qu'il puisse y avoir intervention au moyen du système régulier);

- un service de gestion de cas, en particulier pour les situations d'urgence de longue durée touchant des enfants ou des foyers et lorsque le système régulier ne peut permettre de répondre aux besoins de l'enfant ou de la famille;

- des services d'aide d'urgence à domicile.

Personne-ressource
Ron Scott
Coordonnateur provincial, Foyers d'accueil
Tél. : (204) 945-8196
Téléc. : (204) 945-6717

Introduction

Le placement en foyer d'accueil est le type de placement privilégié pour les enfants pris en charge par le Ministre. Les bureaux régionaux du ministère des Services sociaux sont chargés de l'accréditation des foyers d'accueil et de leur soutien financier. Les parents de foyer d'accueil peuvent être inscrits sur une des listes d'attente pour les adoptions pendant qu'ils offrent des services de placement.

Types de placement en foyer d'accueil

Le programme de placement familial de la Saskatchewan comporte quatre échelons de placement familial : chez des stagiaires, des praticiens, des spécialistes et dans des foyers thérapeutiques. Il y a également des foyers d'urgence. Les normes relatives au soutien, à la formation, au plan d'intervention et aux services de relève sont en voie d'élaboration pour les placements chez les praticiens, les spécialistes et dans les foyers thérapeutiques afin d'assurer la cohérence du programme provincial.

Placement chez des foyers stagiaires
Les foyers d'accueil stagiaires ont terminé une formation préalable et ont été accrédités à la suite de l'évaluation familiale. Elles peuvent recevoir leur premier enfant mais doivent terminer la formation de niveau praticien dans les deux ans.

Placement dans une famille praticienne
Environ 30 % des foyers d'accueil sont de niveau praticien. On s'y occupe des besoins quotidiens d'enfants exempts de problèmes affectifs ou comportementaux graves. Le foyer peut héberger huit enfants au maximum, y compris les enfants naturels des parents de foyer d'accueil.

Placement spécialisé
Le placement dans des foyers d'accueil spécialisé peut s'utiliser pour les enfants impossibles à superviser dans le foyer d'accueil d'un praticien ou dans un foyer de groupe et auxquels le placement en institution ne convient pas. Certains enfants de 12 ans et plus peuvent avoir besoin d'une période de traitement en institution, mais l'existence des foyers d'accueil spécialisés écourte cette période considérablement.

Placement thérapeutique
Le placement thérapeutique est destiné aux enfants qui ont besoin de soutien et de counselling intensifs et individualisés plutôt que d'un traitement en institution. Ces familles fonctionnent en groupe, si bien qu'elles peuvent se relever l'une l'autre. Un travailleur (une travailleuse) est de garde 24 heures par jour pour le groupe. Un seul enfant est hébergé dans un foyer thérapeutique.

Foyers d'accueil d'urgence et haltes-accueil
Ces foyers sont désignés par le directeur (la directrice) régional(e). Elles doivent être disponibles 24 heures par jour et sont avisées de l'arrivée d'un enfant au plus 12 heures avant le placement. Huit enfants au maximum, y compris les enfants naturels des parents du foyer d'accueil, peuvent être hébergés. Lorsqu'il n'y a pas de place dans les foyers d'accueil d'urgence, le placement chez des praticiens peut être utilisé.

Formation et approbation

Le ministère des Services sociaux a un programme officiel et obligatoire de formation en placement familial qui a été élaboré par le ministère et par l'Association des parents de foyers d'accueil de la Saskatchewan avec l'aide de l'École des sciences sociales de l'Université Nova, en Floride. Ce programme associe l'accréditation des nouveaux parents de foyer d'accueil à la formation préalable et à la formation de niveau praticien. La formation est dispensée par des équipes spécialement formées composées d'un travailleur (d'une travailleuse) en service social individualisé et d'un parent de foyer d'accueil d'expérience, et elle se donne dans toute la province. Pendant toute la durée du programme, trois thèmes sont mis en évidence : travailler en équipe, réagir à la séparation et à la peine, et travailler avec la famille naturelle. Les sujets abordés vont des conséquences du placement, de la prise de conscience culturelle, de la dynamique familiale et de la gestion du comportement à l'abus des drogues et de l'alcool. Dans les familles composées de deux parents, ceux-ci doivent tous deux suivre la formation.

Une séance d'information de trois heures est donnée aux personnes intéressées à devenir parents de foyer d'accueil. À la fin de cette séance, elles décident de remplir, ou non, une demande et de suivre la formation préalable de six modules (24 heures). Pendant que les demandeurs suivent cette formation, une évaluation de la famille est effectuée. Cette évaluation prend en général trois ou quatre mois et inclut une autoévaluation, plusieurs entrevues, une vérification des références et l'établissement d'un rapport médical. Il faut vérifier le casier judiciaire. Diverses questions sont discutées pendant l'évaluation : l'utilisation de drogues et d'alcool, les problèmes physiques et émotifs du demandeur, les problèmes conjugaux, les finances, la collaboration antérieure avec les services de protection de l'enfance, la divulgation des violences physiques ou sexuelles, les pratiques d'éducation des enfants, les normes de sécurité contre l'incendie et les directives relatives au logement. Le rapport de l'évaluation est communiqué aux demandeurs. Les personnes qui ne sont pas faites pour être parents de foyer d'accueil abandonnent en général d'elles-mêmes.

Un foyer d'accueil qui est accrédité au terme de la formation préalable et de l'évaluation familiale devient famille stagiaire et peut accueillir son premier enfant. Le couple doit alors terminer les dix modules (40 heures) de formation de niveau praticien en deux ans. Si cette formation n'est pas terminée en deux ans, les parents ne continueront pas à être parents de foyer d'accueil après que les enfants confiés à leurs soins auront quitté le foyer. Une formation avancée pour les parents d'un foyer thérapeutique peut maintenant également être suivie.

Examen et évaluation

Une réévaluation annuelle écrite de chaque foyer d'accueil est effectuée par un travailleur (une travailleuse) en service social individualisé, communiquée aux parents et signée par eux.

Appels et plaintes

Une procédure particulière de résolution des conflits a été établie conjointement par le ministère et l'Association des foyers d'accueil de la Saskatchewan.

Si, lorsque survient un conflit entre des parents de foyer d'accueil et le personnel du ministère, les parents de foyer d'accueil ne sont pas satisfaits des discussions qu'ils ont avec le travailleur (la travailleuse) social(e), ils doivent en aviser celui-ci qui informe son superviseur (sa superviseure). Si le conflit n'est pas réglé par une réunion avec le superviseur (la superviseure), les parents peuvent demander de rencontrer le directeur (la directrice) régional(e). Des comités régionaux formés de personnel du ministère et de l'Association des foyers d'accueil choisissent des personnes-ressources qui sont formées pour servir de médiateurs lorsque les discussions de problèmes entre des parents de foyer d'accueil et le personnel incluent des directeurs (directrices) régionaux ou des superviseur(e)s. Si le problème n'est pas résolu à l'échelon régional, les parents et la personne-ressource peuvent communiquer avec le président du comité de soutien provincial. Le président peut confier l'affaire au directeur (à la directrice) général(e) de l'Association qui organise un examen. Les participants incluent les parents de foyer d'accueil, la personne-ressource, le directeur (la directrice) général(e) de l'Association des foyers d'accueil de la Saskatchewan, le travailleur (la travailleuse) social(e), le superviseur (la superviseure), le directeur (la directrice) régional(e) et le directeur (la directrice) général(e) de la Division des services à la jeunesse et à la famille ou son représentant. Cinq jours seulement doivent s'écouler entre chacune des étapes de ce processus.

Allégations de mauvais traitements ou de négligence
Un travailleur (une travailleuse) social(e) doit faire enquête immédiatement lorsqu'une plainte pour mauvais traitements ou négligence est portée contre un parent de foyer d'accueil. Cette enquête doit être terminée en 30 jours. Si la plainte semble fondée, la police doit en être avisée immédiatement.

Association des foyers d'accueil de la Saskatchewan

L'Association des foyers d'accueil de la Saskatchewan (AFAS) collabore étroitement avec le ministère des Services sociaux afin de faire connaître le placement en foyer d'accueil à la population, d'améliorer le recrutement et le soutien aux parents du foyer d'accueil, d'améliorer le placement pour les enfants et de dispenser l'information et la formation aux nouveaux parents du foyer d'accueil. Tous les parents accrédités en deviennent automatiquement membres. Cette association est dirigée par un conseil d'administration provincial et agit par l'intermédiaire de 16 associations locales. Dans chaque bureau régional du ministère, il y a un travailleur (une travailleuse) social(e) chargé(e) de la liaison avec la section locale de l'AFAS. L'AFAS est subventionnée par le ministère.

Indemnisation des dommages

La propriété et les biens des parents du foyer d'accueil doivent être assurés pour que ceux-ci puissent être couverts par l'avenant des assurances de l'Association des foyers d'accueil de la Saskatchewan. Cet avenant s'applique lorsque l'assurance régulière ne couvre pas une réclamation parce que les dommages sont dus à l'activité criminelle ou intentionnelle d'un enfant de foyer d'accueil.

Dans des circonstances exceptionnelles, lorsque le remboursement de la réclamation est impossible, le ministère peut verser une compensation pour les dommages causés par un enfant

à sa charge. Le ministère remboursera aussi les franchises, en tout ou en partie selon le nombre de réclamations antérieures dans l'année.

Taux pour les foyers d'accueil

Établissement des taux
Les taux pour les foyers d'accueil sont révisés périodiquement par le ministère des Services sociaux ; les bureaux régionaux autorisent et versent les allocations. Les taux d'entretien de base sont fondés sur les résultats d'une étude indépendante intitulée *The Cost of Raising a Child in Saskatchewan*. Depuis 1993, les taux ont été ajustés au coût de la vie.

Taux d'entretien de base
Le taux d'entretien de base est versé aux parents de foyer d'accueil stagiaires et praticiens qui s'occupent quotidiennement d'enfants ayant divers besoins. Les parents de foyer d'accueil stagiaires sont accrédités après avoir terminé une formation préalable et disposent d'un an pour terminer la formation de niveau praticien. Le taux d'entretien de base vise à couvrir les frais liés à la nourriture, aux vêtements, à l'éducation, aux soins personnels, au transport, aux dépenses du ménage, aux loisirs ainsi que l'argent de poche de l'enfant.

Taux d'entretien de base
(en vigueur depuis le 1er avril 1999)

Nord de la province	*< 1 an*	*1 à 5 ans*	*6 à 11 ans*	*12 à 15 ans*	*16 et 17 ans*
Nourriture	152,42 $	145,16 $	195,81 $	223,83 $	261,11 $
Vêtements	177,85	44,21	66,92	72,46	97,71
Éducation	6,59	6,59	13,17	13,17	13,17
Soins personnels	-	11,52	10,85	31,14	40,53
Transport	60,68	60,68	60,68	60,68	60,68
Dépenses du ménage	97,63	109,27	107,95	107,95	107,95
Loisirs	-	29,45	48,36	59,65	70,63
Total mensuel	495,17 $	406,88 $	503,74 $	568,88 $	651,78 $
Taux quotidien[1]	16,51 $	13,56 $	16,79 $	18,96 $	21,73 $
Dans le cas des jeunes qui fréquentent une université ou une école de formation professionnelle					
Argent de poche					65,00 $/mois
Soins personnels					35,00 $/mois
Sud de la province					
Nourriture	151,60 $	116,39 $	152,73 $	173,88 $	193,31 $
Vêtements	170,90	43,97	64,18	70,49	97,71
Éducation	5,49	5,49	10,98	10,98	10,98
Soins personnels	-	7,60	7,30	24,98	32,39
Transport	56,36	56,36	56,36	56,36	56,36
Dépenses du ménage	97,63	109,27	107,97	107,97	107,97
Loisirs	-	29,45	48,31	59,65	70,63
Total mensuel	481,98 $	368,53 $	447,83 $	504,31 $	569,35 $
Taux quotidien[1]	16,07 $	12,28 $	14,93 $	16,81 $	18,98 $
Dans le cas des jeunes qui fréquentent une université ou une école de formation professionnelle					
Argent de poche					60,00 $/mois
Soins personnels					30,00 $/mois

1. Les taux quotidiens sont calculés d'après un mois de 30 jours.

À noter : L'argent de poche est inclus dans les catégories nourriture, soins personnels et loisirs. Chaque enfant est censé recevoir de l'argent de poche. Les taux suivants sont fournis à titre d'exemple seulement, les taux réels varient d'une famille à l'autre.

	1 à 5 ans	*6 à 11 ans*	*12 à 15 ans*	*16 ans et +*
Taux proposés pour l'argent de poche (nord et sud de la province)	5,00 $	16,00 $	30,00 $	34,00 $

En plus du taux de base, une indemnité de perfectionnement professionnel de 100 $/mois/enfant est versée à tous les parents praticiens approuvés qui ont terminé la formation mais dont la rémunération à l'acte (voir ci-dessous) ne dépasse pas 100 $/mois.

Dépenses supplémentaires autorisées
Une allocation est également versée, sur demande, pour les enfants ayant des besoins spéciaux, afin de couvrir des frais comme ceux qui sont liés à la formation, à la garde d'enfants et aux services de relève. Au besoin, les frais réels relatifs aux déplacements pour raisons médicales, aux fournitures scolaires, à l'équipement pour les sports ou la musique, et aux vêtements achetés au moment où l'enfant est pris en charge sont remboursés.

Taux spéciaux

Rémunération à l'acte
En plus des paiements versés pour l'entretien de base, une indemnité de 100 $ à 500 $/mois est versée aux foyers d'accueil qui s'occupent d'enfants ayant des besoins importants résultant de problèmes physiques ou comportementaux.

Dans certains cas, un supplément exceptionnel peut être versé pour les enfants souffrant de problèmes de santé ou de handicaps extrêmement graves.

Relève
Tous les foyers d'accueil ont maintenant droit à des services de relève de base.

Placement thérapeutique
Les foyers thérapeutiques prennent soin d'enfants qui ne peuvent être placés dans des foyers de praticiens ni dans des foyers de groupe, et à qui le placement en institution ne convient pas. Ils offrent des services à des enfants ayant besoin de soutien et de counselling intensifs et individualisés. Les parents de ces foyers suivent une formation avancée; le taux qu'ils reçoivent est basé sur cette formation ainsi que sur leurs années d'expérience. Le taux couvre l'entretien de base, l'indemnité de perfectionnement professionnel et les besoins spéciaux. Il existe des services de relève.

Taux pour placement thérapeutique
(en vigueur depuis le 1er avril 1998)

	Taux quotidien
Placement thérapeutique	de 40,38 $ à 54,32 $

Taux pour les foyers d'accueil d'urgence et haltes-accueil
Les taux quotidiens propres aux foyers d'accueil d'urgence sont versés lorsqu'il y a un enfant sur les lieux.

Taux pour foyers d'accueil d'urgence et haltes-accueil
(en vigueur depuis le 1er avril 1998)

Âge	*Taux quotidien*
0 à 11 ans (séjour maximum de 15 jours)	28,58 $
12 ans et plus (séjour maximum de 15 jours)	40,25 $

Hébergement en milieu substitut

Des organismes non gouvernementaux exploitent 13 foyers de groupe qui hébergent des jeunes dont l'âge va, en général, de 14 à 16 ans. La plupart de ces foyers s'occupent de cinq ou six enfants et leurs programmes mettent l'accent sur la participation et les conseils des adultes. Ces foyers sont subventionnés par le ministère des Services sociaux sur la base d'un contrat annuel.

Les établissements résidentiels exploités par le gouvernement s'occupent d'enfants âgés en général de 10 ans ou plus. Ces établissements offrent une garde structurée, 24 heures par jour. Deux établissements résidentiels exploités par la collectivité offrent des services à de jeunes enfants. De plus, le Ranch Ehrlo Society offre des traitements résidentiels privés à des jeunes ayant de graves problèmes de comportement. Elle exploite huit foyers de groupe, dont certains offrent des services de traitement spécialisés. Ces établissements sont subventionnés par le ministère sur la base d'un taux quotidien.

Un hébergement autonome peut être offert aux jeunes pris en charge âgé(e)s de 16 ans et plus.

Personne-ressource
Ken Cameron
Placement en foyer d'accueil et services aux enfants
Tél. : (306) 787-3487
Téléc. : (306) 787-0925

Introduction

Le programme de placement en foyer d'accueil de l'Alberta est basé sur la croyance que la famille et le modèle parental sont ce qu'il y a de plus souhaitable pour l'éducation d'un enfant. Le foyer d'accueil offre une atmosphère saine qui soutient l'enfant et l'aide à se comporter de façon positive. On considère que le placement en foyer d'accueil supplée aux soins donnés à l'enfant par sa famille naturelle lorsque celle-ci est incapable de s'occuper pleinement de l'enfant ou ne veut pas le faire. Il incombe au ministère des Services à la famille et des Services sociaux de l'Alberta de placer les enfants dans les foyers d'accueil qui conviennent le mieux à leurs besoins et d'offrir un soutien financier et émotionnel aux parents des foyers d'accueil.

Types de placement familial

Le modèle de placement familial a été mis en place sur une période de quatre années se terminant en mars 1995. Il comporte trois catégories de placement familial : accrédité, qualifié et avancé. Chaque catégorie reflète les qualifications et le niveau de compétence du foyer d'accueil. Les foyers d'accueil de toutes les catégories, si elles possèdent les compétences ou la capacité et l'intérêt, peuvent offrir un placement spécialisé à un enfant.

Foyer d'accueil accrédité
Il s'agit d'un placement pour les enfants dont les problèmes peuvent être résolus par des soins de qualité et par un soutien précis et/ou qui ont des déficiences mineures. Le nombre maximum d'enfants par foyer est de trois.

Foyer d'accueil qualifié
Ces foyers d'accueil hébergent des enfants qui ont besoin à la fois de soins pour leur croissance et de ressources professionnelles pour résoudre une déficience modérée ou combler les besoins qu'elle entraîne. Le nombre maximum d'enfants est de trois par foyer.

Foyer d'accueil avancé
Ces foyers d'accueil s'occupent d'enfants qui présentent des problèmes de comportement, des troubles affectifs ou médicaux, un handicap physique ou une déficience intellectuelle graves et qui pourraient devoir être placés en institution. Le nombre maximal d'enfants est de deux.

Foyer d'accueil spécialisé
Ces foyers d'accueil s'occupent d'enfants ayant de nombreux problèmes fréquents, intenses et durables et qui auraient normalement besoin de recevoir des traitements ou des soins infirmiers dans un établissement résidentiel ou une maison de santé. Ce sont des enfants qui présentent des problèmes affectifs ou comportementaux extrêmement graves, des troubles psychiatriques sérieux ou dont l'état de santé est fragile. Le maximum est d'un enfant.

En plus des placements familiaux qui viennent d'être décrits, les types suivants existent toujours :

Foyers d'accueil particuliers
Ce sont des familles accréditées pour un enfant, ou plusieurs enfants, en particulier lorsqu'une relation existe déjà avec celui-ci, ou ceux-ci. Le foyer est fermé lorsque ces enfants le quittent.

Foyers d'accueil d'urgence

Il existe des foyers d'accueil d'urgence qui peuvent recevoir des enfants 24 heures par jour, sept jours par semaine dans les cas d'urgence. Les foyers d'accueil d'urgence reçoivent le taux d'entretien de base approprié ainsi que le taux de perfectionnement professionnel.

Formation et accréditation

Toutes les familles qui demandent à devenir foyers d'accueil doivent terminer une formation préalable. Lorsqu'ils sont accrédités, tous les parents de foyer d'accueil doivent terminer le programme de formation approuvée dans les deux ans. Si une famille désire passer à la catégorie supérieure, elle doit suivre la formation correspondante. La formation qui prépare à dispenser des soins spécialisés est individualisée afin de correspondre aux besoins de l'enfant.

Le processus d'accréditation comporte une vérification du système de renseignements de l'aide sociale à l'enfance (pour détecter les mauvais traitements ou les négligences antérieures), une vérification des références, un rapport médical, l'évaluation familiale et la vérification du casier judiciaire. L'évaluation familiale évalue les attitudes, les valeurs et l'aptitude à devenir parent de foyer d'accueil; c'est le facteur décisif pour déterminer si le demandeur convient. La vérification du casier judiciaire est effectuée avant l'évaluation familiale.

Le processus d'évaluation et d'accréditation ne devrait pas durer plus de 60 jours après que le demandeur a terminé sa formation préalable. Tous les demandeurs sont avisés par écrit de la décision du ministère. Tous les demandeurs accrédités sont avisés de leur classification, du nombre de lits qui a été approuvé et de l'âge et du sexe des enfants qui seront placés chez eux. Les demandeurs dont l'accréditation est refusée doivent être informés de la raison du refus et de leur droit de faire appel auprès de l'examen administratif interne ou du comité d'appel.

Examen et évaluation

Les foyers d'accueil doivent être réévalués lorsque des changements qui s'y sont produits pourraient avoir des répercussions sur les services de placement qu'elle fournit (p. ex., déménagement, nouvel enfant, etc.). Tous les adultes vivant dans le foyer doivent fournir les résultats d'une vérification de leur casier judiciaire tous les trois ans. Il faut évaluer tous les foyers d'accueil chaque année pour s'assurer qu'elles respectent les normes du programme. Lorsque ce n'est pas le cas, le foyer peut être fermé, mis en probation pendant six mois ou suspendu pendant une période maximale de six mois. Si un foyer est fermé, le foyer d'accueil doit être informé par écrit des raisons de la fermeture.

Appels et plaintes

Les parents de foyer d'accueil peuvent en appeler de la décision du ministère de refuser de les accréditer ou de leur retirer leur statut de foyer d'accueil accrédité. De plus, un parent de foyer d'accueil qui s'est occupé d'un enfant pendant six mois ou plus peut faire appel de la décision de retirer l'enfant de chez lui. Un enfant peut contester la décision de le placer dans un foyer d'accueil ou de l'en retirer.

En avril 1991, les protocoles et les lignes directrices pour la résolution des conflits en placement familial ont été établis. Ils décrivent les procédures à suivre lorsqu'il y a désaccord entre un parent de foyer d'accueil et un travailleur (une travailleuse) social(e) ou lorsqu'un parent de foyer d'accueil porte intérêt général à une question relative à la pratique ou au plan d'intervention de l'enfant.

Allégations de mauvais traitements ou de négligence
Un travailleur (une travailleuse) du bien-être à l'enfance, un enfant pris en charge ou une autre personne peut porter plainte au sujet des services que reçoit un enfant ou formuler des accusations de négligence ou de mauvais traitements. Dans tous les cas d'allégation de mauvais traitements ou de négligence, le protecteur des enfants doit être avisé. Le personnel de l'aide sociale à l'enfance détermine s'il y a lieu de faire enquête; si c'est le cas, l'enquête est menée par du personnel qui n'est pas mêlé à l'affaire. Les foyers d'accueil qui sont accusés de mauvais traitements ou de négligence sont dirigés vers les Services de soutien aux foyers d'accueil.

Associations des parents de foyer d'accueil de l'Alberta

L'Association des parents de foyer d'accueil de l'Alberta (APFAA) est une société sans but lucratif qui a été enregistrée en 1974 et sert de voix collective et de ressource fondamentale à tous les parents de foyer d'accueil de l'Alberta. Il y a des membres de l'APFAA dans toute la province et celle-ci représente les parents de foyer d'accueil aux niveaux individuel, local, régional et provincial. Chacune des 40 et quelques associations de district est représentée par un des six conseils régionaux. Un directeur (une directrice) régional(e) pour chacune des régions et trois directeurs (directrices) régionaux autochtones sont élus chaque année au conseil d'administration provincial de l'APFAA. Cette structure permet à l'APFAA de collaborer étroitement avec le ministère des Services à la famille et des Services sociaux, à tous les niveaux, dans toute la province. L'APFAA est membre de l'Association canadienne des foyers d'accueil.

Indemnisation des dommages

Le taux de base inclut un montant qui couvre l'assurance des particuliers supplémentaires. De plus, les Services à la famille et les Services sociaux de l'Alberta fournissent des fonds à l'APFAA pour un avenant qui couvre certains dommages intentionnels causés par les enfants en foyer d'accueil. Cet avenant ne couvre que ce qui est couvert par la propre police des parents. Un parent de foyer d'accueil pouvant prouver qu'il a fait tous les efforts raisonnables pour obtenir de l'assurance, mais n'a pas réussi, peut demander un paiement ex gratia.

Taux pour les foyers d'accueil

Établissement des taux
Les taux d'entretien de base pour les foyers d'accueil de l'Alberta sont révisés périodiquement par le ministre des Services à la famille et des Services sociaux. Les bureaux régionaux et de district du ministère de la Famille et des Services sociaux sont chargés d'assurer les services de foyer d'accueil.

Taux d'entretien de base

Les taux d'entretien de base sont censés couvrir le coût de la nourriture, des soins personnels, de l'argent de poche de l'enfant placé en foyer d'accueil ainsi que des dépenses du ménage (p. ex., coût de remplacement des objets usés) y compris les primes d'assurance, les vêtements et des dépenses diverses (p. ex., frais de déplacement pour des rendez-vous ou occasions spéciales et cadeaux).

Taux pour foyers d'accueil
(en vigueur depuis le 1er avril 1998)

Âge	*Taux quotidien*
0 à 1 an	13,15 $
2 à 5 ans	14,70
6 à 8 ans	16,13
9 à 11 ans	17,02
12 à 15 ans	19,29
16 et 17 ans	22,06

Dépenses supplémentaires autorisées

Des dépenses supplémentaires peuvent être couvertes, sur approbation du travailleur (de la travailleuse) social(e). Parmi ces dépenses, mentionnons celles-ci :

a) les dépenses liées à l'éducation, par exemple, les photos de classe, les laissez-passer d'autobus, les frais d'adhésion à une association étudiante et de location de casier, les frais d'encadrement pédagogique, etc.;
b) les services d'aide ménagère dans des situations particulières;
c) les articles médicaux spéciaux, par exemple, les orthèses, les prothèses, les appareils auditifs ou d'autres articles du même genre;
d) les séjours dans un camp d'été et les autres dépenses relatives aux vacances (jusqu'à concurrence de 134 $ par année, par enfant);
e) les loisirs et les activités culturelles.

Tous les services médicaux, hospitaliers, optométriques et dentaires de base sont également couverts par le régime d'assurance-maladie de la province, et une carte est émise au nom de l'enfant.

Indemnités de perfectionnement professionnel et taux spéciaux

Les quatre classifications de placement familial se différencient par la formation et l'expérience des parents et par le genre de service offert. Les enfants sont placés dans le foyer le plus susceptible de répondre à leurs besoins. Depuis le 1er juillet 1994, les taux de perfectionnement professionnel quotidiens, par enfant, ont été établis comme suit :

Foyer d'accueil approuvé : 4,75 $
Foyer d'accueil qualifié : 10,50 $
Foyer d'accueil avancé : 23,00 $
Foyer d'accueil spécialisé : négocié sur une base individuelle.

Le taux de perfectionnement professionnel est payable en sus du taux d'entretien de base.

Hébergement de substitution

Les ressources résidentielles de l'Alberta offrent des services spécialisés dispensés par un personnel professionnel. Les foyers de groupe offrent des soins en dehors de la famille dans un cadre communautaire. Les établissements résidentiels offrent un environnement continuellement supervisé pour les enfants ayant de multiples problèmes et qui ne peuvent pas être placés dans un cadre familial. Un programme qui permet aux jeunes de vivre de façon autonome, tout en recevant un soutien, les aide à acquérir leur indépendance. Des établissements de traitement en milieu fermé offrent les soins les plus intensifs à des enfants qui sont considérés comme une menace pour eux-mêmes ou pour les autres.

Personne-ressource
Laura Alcock
Spécialiste provinciale en placement en foyer d'accueil
Tél. : (403) 427-6385
Téléc. : (403) 427-2048

Introduction

Les foyers d'accueil offrent des soins parentaux dans un cadre familial à des enfants dont la charge, le soin, la garde ou la tutelle a été confiée à un «directeur» («une directrice») désigné(e) en vertu de l'article 91 de la loi sur l'enfant, la famille et le service communautaire (*Child, Family and Community Service Act*). Le but du programme est de retourner les enfants en foyer d'accueil à leur propre famille, lorsque c'est possible. Ce but peut être atteint lorsque le foyer d'accueil, la famille de l'enfant et le personnel du ministère de l'Enfance et de la Famille (Ministry for Children and Families) collabore. Chaque foyer d'accueil est la responsabilité administrative du bureau régional dans le territoire duquel elle est située.

Types de placement

Gamme d'options de placement

Un enfant confié à la charge, au soin, à la garde ou à la tutelle du directeur (de la directrice) doit être placé dans une ressource approuvée par le directeur (la directrice). Celui-ci choisit entre deux types principaux de services résidentiels d'hébergement subventionnés directement: le placement en foyer d'accueil et les services résidentiels spécialisés.

Placement en foyer d'accueil
Le foyer d'accueil est le type de placement qui ressemble le plus à l'environnement le plus souhaitable pour l'éducation d'un enfant. La plupart des foyers d'accueil offrent des soins parentaux provisoires, de remplacement, tout en favorisant les relations importantes des enfants avec leurs parents et leur famille étendue.

Des services supplémentaires sont offerts, au besoin, par le ministère aux foyers d'accueil, en fonction du plan d'intervention de chaque enfant. Le type et l'intensité du service offert varient suivant le niveau du foyer et les besoins des enfants.

Il y a cinq genres de placement familial : le placement familial restreint, le placement familial régulier et le placement familial spécialisé (niveaux 1, 2 et 3).

Tous les types de foyers d'accueil peuvent offrir des services de relève (les services de relève sont expliqués en détail plus loin, dans la section intitulée *Services de relève*). Les foyers de placement restreints ne peuvent offrir de services de relève que pour un enfant dont l'hébergement dans la famille a déjà été approuvé.

Placement familial restreint
Le foyer d'accueil approuvé par le directeur (la directrice) pour le placement restreint offre des soins à un enfant qu'elle connaît ou avec qui elle a des liens de parenté. L'accréditation est limitée à cet enfant et se termine lorsqu'il quitte ou cesse d'être pris en charge. Une famille de placement restreint peut être réaccréditée si l'enfant dont elle s'occupait antérieurement y retourne ou pour offrir des services de relève pour cet enfant.

Placement familial régulier
Les foyers d'accueil réguliers sont des foyers approuvés par le directeur (la directrice) qui s'occupent d'enfants d'âges et de besoins divers. L'enfant placé dans ce foyer n'est pas normalement connu du dispensateur de soins, contrairement au placement familial restreint.

Placement familial spécialisé
Les foyers d'accueil spécialisés s'occupent, dans un cadre familial, d'enfants placés par le directeur (la directrice) qui peuvent présenter des retards de développement ou des comportements qui exigent beaucoup, ou énormément, de la part des parents du foyer d'accueil. Chacun des trois niveaux de foyers spécialisés a des exigences spécifiques en matière d'accréditation, d'expérience et de formation; les foyers de niveaux 2 et 3 peuvent également offrir des évaluations spécialisées et des services d'intervention.

Services résidentiels spécialisés
Les services résidentiels spécialisés incluent les foyers de lits de subventionnés, les foyers de groupe, les ressources résidentielles spécialisées et pourvues d'éducateurs, les ressources intensives, les haltes-accueil, les programmes d'évaluation et de planification et les programmes satellites (en sous-traitance). Ces services peuvent être exploités par une société sans but lucratif, un organisme privé ou une personne.

Foyers de lits de subventionnés
Le ministère octroie, annuellement, ou plus fréquemment, des contrats à des personnes privées ou à des sociétés sans but lucratif pour des services de lits de substitution. En général, ces services ne comprennent que l'hébergement et les soins de base. Les services types sont offerts 24 heures par jour, le placement d'urgence étant garanti aux personnes et aux groupes familiaux.

Dans des circonstances exceptionnelles, lorsque c'est, de toute évidence, dans le meilleur intérêt de l'enfant, un foyer de lits de subventionnés peut servir de placement familial.

Un foyer de lits de subventionnés peut accueillir de un à six enfants.

Foyers de groupe
Les contrats pour les services de foyers de groupe sont octroyés annuellement, ou plus fréquemment, à des personnes privées (foyers de groupe privés) ou à des sociétés sans but lucratif (foyers de groupe exploités par des sociétés).

En général, les services principaux des foyers de groupe incluent des services parentaux qualifiés et des services de garde 24 heures par jour, un modèle familial structuré, des activités et du counselling de groupe et individuel, ainsi qu'un programme pour chacun des enfants afin que celui-ci (celle-ci) atteigne les objectifs prévus dans son plan d'intervention.

En plus de ces services principaux, des foyers de groupe peuvent également offrir certains services spécialisés tels que la halte-accueil, le placement à long terme ou des services de relève.

Un foyer de groupe peut accueillir de trois à huit enfants.

Programmes de prise en charge des enfants, d'évaluation et de planification
Les programmes de prise en charge des enfants, d'évaluation et de planification se déroulent dans un contexte résidentiel, mais peuvent également inclure des services à un foyer d'accueil ou à d'autres organismes communautaires qui participent à la vie de la famille. Ces programmes se déroulent en général dans la collectivité locale afin que la famille de l'enfant et les autres ressources communautaires puissent y avoir facilement accès et pour susciter une réaction immédiate en cas de placement d'urgence.

Les services sont limités dans le temps et leur but est généralement d'aider le directeur (la directrice) à formuler un plan d'intervention pour l'enfant.

Ressources intensives de placement
Les ressources intensives offrent des services et des programmes intensifs, individualisés et de courte durée à des enfants ayant des troubles comportementaux et affectifs graves et profonds.

Les enfants recevant ces services ont en général besoin d'une approche multidisciplinaire supposant la participation coopérative de plusieurs organismes communautaires et ministères du gouvernement.

Programmes de placement résidentiel spécialisés et exécutés par des éducateurs
Les programmes de placement résidentiel spécialisés et exécutés par des éducateurs s'occupent, 24 heures par jour, d'enfants pour qui un plan a été élaboré et des buts spécifiques ont été fixés. Ces services sont généralement limités dans le temps et ont pour but l'atteinte des objectifs établis dans le plan d'intervention de l'enfant. Diverses approches peuvent être utilisées en autant qu'il y a évaluation et surveillance continuelle des progrès de chacun des enfants. Dans certains cas, ces programmes offrent des services spécialisés, locaux et de longue durée à des enfants dont les besoins fondamentaux sont tels qu'ils requièrent des soins spécialisés jusqu'à l'âge adulte et au-delà.

Parmi ces services, il y a les programmes qui ont lieu dans la nature et dans les ranchs. En raison du lieu éloigné où ces programmes résidentiels se déroulent, on peut fonctionner dans une grande mesure comme dans une collectivité autonome. Les services portent en général surtout sur l'instruction, l'apprentissage de la coopération, de la sociabilité, de la vie quotidienne et de la survie ainsi que sur la réaction au succès et à l'échec. Tous les programmes sont limités dans le temps. Une ressource donnée peut offrir plusieurs programmes pendant l'année, et les dates de début et de fin de ces programmes peuvent être étalées en fonction des besoins des enfants.

Programmes satellites
Les programmes satellites offrent des services semblables à ceux des programmes résidentiels exécutés par des éducateurs. Cependant, le directeur (la directrice) donne aux dispensateurs de soins à contrat l'autorisation écrite (y compris certaines conditions) de donner en sous-traitance à d'autres dispensateurs de soins la prestation de services directs aux enfants faisant partie de ce programme.

En général, un foyer d'accueil ne peut pas avoir plus de six enfants, y compris les propres enfants des parents du foyer d'accueil. Deux de ces six enfants au maximum peuvent avoir moins de deux ans.

Formation et approbation

Si les références, la vérification du casier judiciaire, le rapport médical et l'évaluation familiale sont satisfaisants, le superviseur (la superviseure) de district, sur recommandation du travailleur (de la travailleuse) social(e), accréditera le foyer d'accueil. Si une famille ne convient pas, le ministère avise les demandeurs par écrit de sa décision. Les demandeurs peuvent faire réviser la décision du bureau de district par l'administrateur des opérations régionales (ou son représentant).

Lorsqu'une famille a été accréditée, un contrat est signé par les parents du foyer d'accueil et le directeur (la directrice) (ou son représentant, sa représentante). L'entente relative au placement régulier (et de niveau un) est renouvelée tous les trois ans, tandis que l'entente relative au placement restreint n'est valable que pour un an. Les ententes pour le placement spécialisé, de niveaux 2 et 3, sont renouvelables tous les 18 mois.

Tous les parents de foyer d'accueil doivent participer, avant d'héberger leur premier enfant, à un programme d'information préalable de 15 heures. Par la suite, l'association locale des parents de foyer d'accueil offre des ateliers pour aider les parents de foyer d'accueil à améliorer leurs compétences parentales. Le directeur (la directrice) peut également offrir des fonds à certains parents qui ont des besoins de formation supplémentaires. Le gros du travail d'élaboration d'un programme de formation uniforme que tous les foyers d'accueil réguliers et de niveau 1 devront suivre est terminé.

Examen et évaluation

Tous les foyers d'accueil doivent être évalués une fois par année pour que soit assurée la grande qualité du placement. Les réévaluations ont lieu dans les 30 jours de la date anniversaire de l'accréditation. Elles incluent un examen du dossier et une visite à domicile où les parents sont interviewés.

Lorsqu'un foyer d'accueil est inactif depuis six mois ou plus, il faut procéder à un examen pour déterminer s'il doit rester ouvert.

Appels et plaintes

Les désaccords entre des parents de foyer d'accueil et des travailleurs (des travailleuses) sociaux sont réglés par un protocole élaboré conjointement par le ministère et la Fédération des associations de parents de foyer d'accueil de la Colombie-Britannique. Ce protocole a été révisé en novembre 1995.

En vertu de la loi sur l'enfance, la famille et le service communautaire (*Child, Family and Community Service Act*), tous les enfants pris en charge ont des droits juridiques précis. Les allégations de violation de ces droits peuvent être portées devant la Commission de révision pour l'enfant et la famille. Les enfants pris en charge ont également accès au protecteur des enfants, des jeunes et de la famille, au Bureau de l'ombudsman et au Bureau du commissaire à l'information et à protection de la vie privée.

Allégations de mauvais traitements ou de négligence
Toute allégation de mauvais traitements infligés à un enfant en foyer d'accueil doit immédiatement être signalée au directeur (à la directrice). Le ministère et la Fédération ont élaboré conjointement un protocole d'enquête pour ces allégations. Il a été révisé pour la dernière fois en novembre 1995. On peut s'en procurer un exemplaire sur demande.

Fédération des associations de parents de foyer d'accueil de la Colombie-Britannique

Cette association enregistrée, sans but lucratif, travaille en collaboration avec le ministère de l'Enfance et de la Famille et est subventionnée par celui-ci. Elle élabore, coordonne et offre des programmes de formation, aide les parents de foyer d'accueil par du soutien et des consultations, améliore la compréhension de la population et recrute activement des foyers d'accueil. La Fédération encourage les parents de foyer d'accueil, les travailleurs (les travailleuses) sociaux et d'autres personnes intéressées à travailler ensemble à l'amélioration des services aux enfants. La Fédération se compose de représentants des associations locales et régionales de parents de foyer d'accueil, les coordonnateurs régionaux faisant rapport aux conseils régionaux. Le ministère subventionne la formation, les bulletins de nouvelles, la mise sur pied d'associations locales et d'autres fonctions de soutien. La Fédération emploie un directeur (une directrice) général(e), un conseiller (une conseillère) en éducation et plusieurs employé(e)s de soutien.

Assurances

La Fédération des associations de parents de foyer d'accueil de la Colombie-Britannique a un avenant d'assurance de groupe pour les dommages matériels importants causés par un enfant placé par le directeur (la directrice). Cet avenant est limité à ce qui est couvert par l'assurance pour dommages matériels des parents du foyer d'accueil. De plus, il y a une assurance responsabilité civile qui couvre tous les parents de foyer d'accueil pour les actes qu'ils posent à titre de parents de foyer d'accueil. Le ministère de l'Enfance et de la Famille finance cette assurance au moyen d'une entente avec la Fédération. Tous les parents de foyer d'accueil qui ont signé un contrat sont automatiquement couverts; cette couverture s'ajoute à leur police d'assurance régulière. Lorsqu'un enfant de foyer d'accueil endommage la propriété du foyer d'accueil, le travailleur (la travailleuse) social(e) en est immédiatement avisé(e).

Les véhicules automobiles utilisés pour transporter les enfants placés par le directeur (la directrice) doivent avoir une assurance responsabilité civile d'au moins un million de dollars.

Taux des foyers d'accueil

Établissement des taux
Les taux de base pour l'entretien et les vêtements sont établis et revus chaque année par le ministère de l'Enfance et de la Famille.

A. PLACEMENT EN MILIEU FAMILIAL RESTREINT ET RÉGULIER

Taux

Les foyers qui offrent le placement en milieu familial restreint et le placement régulier reçoivent deux versements tout compris : le taux de base pour les foyers d'accueil et l'allocation supplémentaire pour les foyers d'accueil. Les foyers de placement régulier reçoivent également une allocation pour compétences supplémentaires qui tient compte des compétences supplémentaires que les parents de foyer d'accueil régulière doivent posséder pour s'occuper d'enfants qu'ils ne connaissent pas, d'enfants d'âges et de besoins différents et d'enfants sur lesquels il y a moins de renseignements que pour les enfants du placement restreint.

Le taux de base pour les foyers d'accueil couvre la nourriture, une allocation pour les dépenses du ménage, le transport, les vêtements, la santé, les soins personnels, les fournitures pour les jeunes enfants et les sorties récréatives familiales.

L'allocation pour les soins supplémentaires couvre le transport (coûts relatifs à l'enfant), l'équipement, l'argent de poche, les services à domicile, l'éducation, les cadeaux et les activités.

L'allocation pour les compétences supplémentaires, qui n'est versée qu'aux foyers d'accueil réguliers, est proportionnelle aux compétences requises (voir ci-dessus).

Taux d'entretien de base

(en vigueur depuis le 1er janvier 1996)

Foyers d'accueil pour placement restreint

Âge	*Taux de base*		*Allocation pour coûts supplémentaires*		*Taux pour foyers de placement restreint*	
	mensuel	*taux quotidien*[1]	*mensuel*	*taux quotidien*[1]	*mensuel*	*taux quotidien*[1]
0 à 11 ans	379,75 $	12,66 $	194,56 $	6,49	574,31 $	19,15 $
12 à 19 ans	474,42 $	15,81 $	194,56 $	6,49	668,98 $	22,30 $

Taux pour les foyers d'accueil régulières

Âge	*Taux de base*		*Allocation pour coûts supplémentaires*		*Allocation pour compétences supplémentaires*		*Taux pour foyers d'accueil régulières*	
	mensuel	*taux quotidien*[1]	*mensuel*	*taux quotidien*[1]	*mensuel*	*taux quotidien*[1]	*mensuel*	*taux quotidien*[1]
0 à 11 ans	379,75	12,66 $	194,56 $	6,49 $	63,46 $	2,12 $	637,77 $	21,26 $
12 à 19 ans	474,42	15,81 $	194,56 $	6,49 $	63,46 $	2,12 $	732,44 $	24,42 $

1. D'après un mois de 30 jours.

Ventilation des taux pour les foyers d'accueil

	0 à 11 ans		*12 à 19 ans*	
	Mensuel	*Taux quotidien*	*Mensuel*	*Taux quotidien*
Taux d'entretien de base				
Nourriture	105,34 $	3,51 $	146,18 $	4,87 $
Logement	118,19	3,94	145,66	4,85
Transport	51,76	1,73	61,38	2,05
Soins personnels	12,69	,42	16,02	,53
Loisirs	28,51	,95	30,79	1,03
Vêtements	63,26	2,11	74,39	2,48
Total du taux d'entretien de base	379,75 $	12,66 $	474,42 $	15,81 $
Allocation pour les coûts d'entretien supplémentaires				
Transport	39,54 $	1,32 $	39,54 $	1,33 $
Équipement (loisirs, activités culturelles, etc.)	23,72	,80	31,31	1,04
Argent de poche de l'enfant	21,85	,72	31,73	1,06
Garderie, relève	58,78	1,96	36,63	1,22
Cadeaux, activités	39,54	1,32	39,54	1,32
Éducation	11,13	,37	15,81	,52
Total de l'allocation pour les coûts d'entretien supplémentaires	194,56 $	6,49 $	194,56 $	6,49 $
Taux de base	**574,31 $**	**19,15 $**	**668,98 $**	**22,30 $**

[Plus 63,46 $ ou 2,12 $ par jour pour l'allocation pour les compétences supplémentaires réservée aux foyers d'accueil régulières.]

Dépenses supplémentaires autorisées

La structure des taux pour le placement régulier et le placement restreint vise à couvrir intégralement les besoins quotidiens de tous les enfants pris en charge. Cependant, des dispositions sont prévues pour les paiements relatifs à l'habillement annuel ainsi qu'aux paiements forfaitaires nécessaires pour faire face aux dépenses inhabituelles imprévues.

Paiements forfaitaires

Il faut l'autorisation du superviseur (de la superviseure) du placement pour des montants inférieurs à 300 $ et celle de l'administrateur des opérations régionales (ou de son (sa) représentant(e)) pour des montants supérieurs à 300 $. Il faut voir quels fonds du taux de base sont disponibles parce qu'ils n'ont été ni engagés ni utilisés.

Parmi les situations qui peuvent justifier des paiements de ce genre, il y a le transport à grande distance à des fins récréatives, culturelles, médicales ou de visite, les besoins médicaux exceptionnels qui ne sont pas couverts par le régime des services médicaux ou la Division des services de santé, les besoins vestimentaires exceptionnels, le coût de la franchise de l'assurance

et d'autres coûts exceptionnels et inhabituels dont on ne peut pas s'attendre à ce qu'ils soient à la charge du parent.

Allocation annuelle pour des vêtements
Cette allocation est versée lorsque l'enfant n'a pas, au moment où il est placé sous garde ou lorsqu'il passe d'une ressource à une autre, de vêtements adéquats.

Allocation annuelle pour les vêtements
Taux maximums
(en vigueur depuis le 29 janvier 1996)

Âge de l'enfant	*Versement*
0 à 6 mois	134,00 $
6 mois à 1 an	148,00
1 à 2 ans	206,00
3 à 10 ans	261,00
11 à 14 ans	321,00
15 ans et plus	375,00

B. FOYERS D'ACCUEIL SPÉCIALISÉS - NIVEAUX 1, 2 ET 3

Taux
Les taux pour placement familial spécialisé sont globaux et se composent du taux pour foyer d'accueil régulier et d'une rémunération des services. Le taux pour foyer d'accueil régulier couvre les besoins fondamentaux de l'enfant et la rémunération des services couvre tous les frais directs du programme du responsable, y compris les frais du service de relève ainsi que les frais de transport (immobilisation, location et assurance). La rémunération des services varie selon le niveau désigné et le nombre d'enfants ou de lits dans le foyer d'accueil.

Pour les foyers de niveaux 2 et 3, le ministère peut conclure un accord pour un enfant précis ou pour un lit précis. Le premier type sert à acheter un lit à un enfant en particulier, tandis que le deuxième est utilisé lorsqu'un foyer servira régulièrement.

Taux pour foyer d'accueil spécialisé
(en vigueur depuis le 1er janvier 1996)

Niveau 1 - pour chaque enfant (le nombre maximum d'enfants par foyer est de six (6), y compris les propres enfants du responsable)

Âge	*Rémunération des services*	*Taux pour les foyers d'accueil*	*Total*	*Taux quotidien[1]/ enfant*
0 à 11 ans	351 $	637,77 $	988,77 $	32,96 $
12 à 19 ans	351 $	732,44 $	1 083,44 $	36,12 $

Niveau 2 - (le nombre maximum de lits est de trois (3))

(i) pour chaque accord (pour un enfant ou pour un lit) par lit

Âge	*Rémunération des services*	*Taux pour les foyers d'accueil*	*Total*	*Taux quotidien[1]/ enfant*
0 à 11 ans	1 020 $	637,77 $	1 657,77 $	55,26 $
12 à 19 ans	1 020 $	732,44 $	1 752,44 $	58,41 $

(ii) pour deux enfants - accord portant sur un lit

Âge	*Rémunération des services*	*Taux pour les foyers d'accueil*	*Total*	*Taux quotidien[1]/ enfant*
0 à 11 ans	1 734 $	1 275,54 $	3 009,54 $	50,16 $
12 à 19 ans	1 734 $	1 464,88 $	3 198,88 $	53,31 $

(iii) pour trois enfants - accord portant sur un lit

Âge	*Rémunération des services*	*Taux pour les foyers d'accueil*	*Total*	*Taux quotidien[1]/ enfant*
0 à 11 ans	2 346 $	1 913,31 $	4 259,31 $	47,33 $
12 à 19 ans	2 346 $	2 197,32 $	4 543,32 $	50,48 $

1. D'après un mois de 30 jours.

Niveau 3 - (le nombre maximum de lits est de deux (2)

(i) pour chaque accord portant sur un enfant ou un lit (par enfant)

Âge	*Rémunération des services*	*Taux pour les foyers d'accueil*	*Total*	*Taux quotidien[1]/ enfant*
0 à 11 ans	1 683	637,77	2 320,77	77,36
12 à 19 ans	1 683	732,94	2 415,44	80,51

(ii) pour deux enfants - accord portant sur un lit

Âge	*Rémunération des services*	*Taux pour les foyers d'accueil*	*Total*	*Taux quotidien[1]/ enfant*
0 à 11 ans	2 856 $	1 275,54 $	4 131,54 $	68,86 $
12 à 19 ans	2 856 $	1 464,88 $	4 320,88 $	72,01 $

1. D'après un mois de 30 jours.

Service de relève ou de dépannage
«Relève» signifie la relève à la maison et en dehors de la maison pour le foyer d'accueil. «Dépannage» signifie l'hébergement à l'extérieur de la maison offert par le directeur (la directrice) aux parents d'un enfant avec qui il y a une entente de service de soutien.

Les coûts pour trois jours de relève (par enfant ou par lit) sont inclus dans l'élément «rémunération des services» du taux pour les foyers d'accueil spécialisés. Les taux ci-dessous sont versés aux foyers qui offrent le service et s'appliquent à la relève et au dépannage (dans le cadre d'accords de placement intermittent).

Services de relève et de dépannage
(Taux quotidien)

Niveau 1	46,12 $
Niveau 2	58,41
Niveau 3	80,51

Dépenses supplémentaires autorisées
Les taux pour les foyers d'accueil spécialisés sont globaux; cependant, il existe certaines dispositions relatives aux paiements forfaitaires.

Paiements forfaitaires
Les foyers de niveaux 1, 2 et 3 peuvent recevoir des sommes forfaitaires, en vertu de la politique relative aux foyers d'accueil réguliers. Toutefois, les services supplémentaires de relève ou de soutien professionnel sont évalués différemment.

Services de soutien professionnel
Lorsque le foyer d'accueil spécialisé est incapable de répondre à certains besoins de l'enfant, le superviseur (la superviseure) peut autoriser des services d'appui externe.

Services de relève supplémentaires
Dans les situations où plus de trois jours de relève par mois sont nécessaires pour que le placement continue et où le coût obligerait le dispensateur de soins à dépenser une partie déraisonnable ou disproportionnée de la rémunération de ses services, une somme maximale de 300 $ pourrait être approuvée pour des services de relève supplémentaires à domicile ou à l'extérieur du domicile.

Hébergement en milieu substitut
Les jeunes de 17 et 18 ans pris en charge bénéficient de placements autonomes supervisés

Personne-ressource
Ken Bonner
Analyste de la gestion des programmes
Division des services à l'enfance, à la famille et à la collectivité
Tél. : (250) 387-7066
Téléc. : (250) 356-7862

Introduction

L'objectif du placement familial est d'offrir à un enfant pris en charge un cadre familial et un modèle de comportement parental sain lorsque la famille naturelle de l'enfant est incapable de s'en occuper. Fournir à l'enfant un environnement de substitution vise à favoriser son développement et à lui offrir un milieu d'apprentissage positif pour qu'il soit bien adapté.

L'Unité des services de soutien et de placement du ministère de la Santé et des Services sociaux est chargée du recrutement des foyers d'accueil, du placement des enfants dans les foyers d'accueil ainsi que du soutien financier et des services de soutien et de counselling aux parents de foyer d'accueil à Whitehorse. Les bureaux régionaux mettent sur pied leurs propres ressources de placement en consultant le bureau central et en utilisant ses services de soutien.

Types de placement familial

Les types de placement familial utilisés au Yukon sont résumés ci-dessous. Aucun foyer d'accueil ne peut s'occuper de plus de quatre enfants, à moins que ceux-ci ne soient tous frères et soeurs. Aucun foyer d'accueil ne peut s'occuper de plus de deux bébés de moins de 18 mois, y compris les siens. Tous les foyers d'accueil peuvent offrir des soins de courte et de longue durée.

Placement en foyer d'accueil régulier
Ces foyers sont recrutés dans la collectivité. Les parents reçoivent l'allocation d'entretien de base en vigueur, pour chacun des enfants confiés à leur garde. Les parents de *foyer* d'accueil régulier précisent en général le sexe et l'âge des enfants qu'ils préfèrent héberger.

Placement chez des membres de la famille
Des enfants pris en charge par le directeur (la directrice) peuvent être placés chez des membres de leur famille. Ce foyer d'accueil n'est accrédité que pour ces enfants et reçoit le taux d'entretien de base pour chacun des enfants confiés à ses soins.

Placement en foyer d'accueil à accréditation restreinte
Ce type de foyer d'accueil n'est approuvé que pour l'hébergement d'un enfant en particulier, d'habitude un parent ou un voisin. Le placement dans ces foyers est en général utilisé lorsqu'il n'y a pas de famille accréditée et qu'il y va de l'intérêt de l'enfant. Ce foyer ne peut être utilisé que pour cet enfant en particulier, pour une période de temps déterminée.

Placement en foyer d'accueil spécialisé
Ce type de placement offre des soins et des services supplémentaires à un enfant ayant des besoins physiques, psychologiques ou émotionnels particuliers. La famille reçoit un taux spécial négocié supérieur au taux d'entretien de base, pour les services précis qu'elle dispense à un enfant en particulier. Ce taux est précisé dans le contrat pour les familles spécialisées qui a été signé par les parents de foyer d'accueil, l'intervenant et le directeur (la directrice). Le taux est déterminé par une méthode d'évaluation par points des services ou des besoins.

Pensions

Le placement en pension fournit un cadre résidentiel sécuritaire ainsi qu'un hébergement et de la nourriture adéquats à des adolescents pris en charge. Les parents de la pension n'ont pas à offrir le même niveau de soins et de supervision que des parents de foyer d'accueil. Les taux des pensions varient en fonction des circonstances, mais ne devraient pas dépasser le taux d'entretien de base.

Formation et approbation

Le ministère met en branle le processus d'accréditation lorsqu'il reçoit la demande d'accréditation dûment remplie. Ce processus comprend la réalisation d'une évaluation de la famille ainsi que la vérification de trois références personnelles ou communautaires, d'une référence médicale, d'une référence d'une infirmière de la santé publique, du casier judiciaire auprès de la GRC ainsi que la réalisation d'enquête dans les dossiers des services de protection de l'enfance pour tous les membres de la famille âgés de plus de 18 ans.

L'évaluation familiale est une composante vitale du processus de sélection. Elle vise à évaluer les valeurs, les attitudes et les aptitudes des demandeurs, y compris le respect des normes du programme de placement familial. Tous les membres de la famille doivent être interviewés au moins une fois et ils doivent également être vus en groupe. Un travailleur (une travailleuse) peut recommander l'approbation du foyer d'accueil; toutefois, seul le superviseur (la superviseure) de l'Unité des services de soutien et de placement, le superviseur (la superviseure) régional(e) compétent ou le directeur (la directrice) adjoint(e) des Services à la famille et à l'enfance ont le pouvoir d'accréditer une famille. Lorsqu'une famille est accréditée, les parents de la famille et le directeur (la directrice) adjoint(e) signent le contrat de placement familial, qui est réévalué annuellement. Lorsqu'une famille ne convient pas, le travailleur (la travailleuse) en avise les demandeurs par écrit et les informe de leur droit de faire appel de la décision auprès du superviseur (de la superviseure) du travailleur (de la travailleuse) ou du directeur (de la directrice) des Services à la famille et à l'enfance.

L'orientation et la formation incombent à l'Unité des services de soutien et de placement, à Whitehorse, et à l'intervenant dans les bureaux régionaux. Les parents éventuels et les parents accrédités sont encouragés à assister à des séances de formation de groupe à Whitehorse. Au moins un des parents de chaque foyer d'accueil doit avoir terminé un minimum de deux heures d'information et de formation avant que la famille accepte son premier enfant. Lorsque les parents ou le ministère considèrent qu'une formation supplémentaire est essentielle, celle-ci doit être suivie. Les autres formations sont facultatives, mais les parents approuvés sont encouragés à les suivre. Un groupe de soutien des parents de foyer d'accueil est établi à Whitehorse.

Examen et évaluation

Tous les foyers d'accueil accrédités doivent être examinés aux six mois, peu importe qu'un enfant y soit placé ou non. Une réévaluation annuelle, pour vérifier le respect des normes du placement familial, comporte au moins une visite du foyer, la vérification d'une liste de contrôle sur la santé et la sécurité et des discussions avec tous les travailleurs (les travailleuses) qui ont placé des enfants dans la famille. Un examen des services offerts par le personnel du ministère au foyer d'accueil est également réalisé à ce moment-là, pour vérifier l'observation des normes. Lorsque

la situation du foyer d'accueil change, une réévaluation doit être effectuée immédiatement. Le dossier du foyer d'accueil doit contenir des documents écrits relatifs à tous les examens. Tous les trois ans, il faut compléter l'évaluation familiale et de nouvelles références peuvent alors être demandées.

Appels et plaintes

Un enfant ou un parent de foyer d'accueil peuvent porter plainte au sujet du placement de l'enfant dans une famille ou de son retrait de cette famille; un parent de foyer d'accueil peut également se plaindre des services que le ministère offre à l'enfant, ou qu'il devrait lui offrir. Les plaintes doivent être faites directement au travailleur (à la travailleuse), mais peuvent également être adressées au superviseur (à la superviseure) et portées en appel auprès du directeur (de la directrice).

Allégations de mauvais traitements ou de négligence
Un travailleur (une travailleuse) de la protection de l'enfance fait enquête, en suivant les procédures ministérielles régulières, sur toute allégation de mauvais traitements perpétrés dans un foyer d'accueil. Le travailleur (la travailleuse) du foyer d'accueil offre du soutien au foyer d'accueil.

Association des parents de foyer d'accueil du Yukon

Groupe de soutien des parents de foyer d'accueil, l'Association des parents de foyer d'accueil du Yukon a été créée à l'automne 1989 et est devenue une société enregistrée sans but lucratif en octobre 1990. Elle organise des réunions mensuelles de soutien et d'information pour les parents de foyer d'accueil. En outre, elle a répondu à la demande de commentaires sur les normes proposées du Comité d'examen du placement familial.

Indemnisation des dommages

Le ministère de la Santé et des Services sociaux ne couvre pas en général le coût des dommages causés par un enfant pris en charge. Les parents de foyer d'accueil sont encouragés à prendre les mesures nécessaires pour que leur propre assurance des particuliers leur offre une protection adéquate en cas de dommages. Les parents de foyer d'accueil du Yukon sont couverts pour les garanties annexes par un avenant du Régime d'assurance des parents de foyer d'accueil de Colombie-Britannique; le ministère couvre la franchise de cet avenant. Le directeur (la directrice) peut verser une indemnité dans des cas exceptionnels.

Taux pour les foyers d'accueil

Établissement des taux
Les taux pour les foyers d'accueil sont établis par le ministère de la Santé et des Services sociaux. Un nouveau taux s'appliquant à tous les groupes d'âge est entré en vigueur en septembre 1991 (avec effet rétroactif à juillet 1991); auparavant, les taux variaient selon l'âge et la région. Les bureaux régionaux du ministère sont chargés de la gestion des ressources du placement familial dans leur région; les paiements aux foyers d'accueil sont faits par chèques émis par le siège social (Whitehorse).

Taux d'entretien de base

Le taux de base, qui varie selon la situation géographique, vise à couvrir les dépenses normales pour la nourriture, le transport et les articles de soins personnels. De plus, une allocation annuelle destinée à couvrir les dépenses relatives aux vêtements essentiels est versée en deux fois (printemps et automne). Une allocation supplémentaire pour les vêtements d'hiver est versée à l'automne pour l'achat de manteau et de bottes pour chacun des enfants. Les parents de foyer d'accueil reçoivent également, au nom de chacun des enfants dont ils ont la garde, une allocation mensuelle pour l'argent de poche, le coiffeur, les frais d'adhésion à un club, les cadeaux d'anniversaire, etc.

Taux pour foyer d'accueil
(en vigueur depuis le 1er juillet 1991)

A. Entretien de base

Zone de résidence	*Taux quotidien*
Zone I (Whitehorse)	23,25 $
Zone II (Dawson, Pelly Crossing, Mayo, Watson Lake, Faro, Ross River, Carcross, Teslin Carmacks, Haines Junction)	26,76
Zone III (Old Crow)	49,70

B. Allocation pour vêtements

Âge de l'enfant	*Allocation annuelle de base*[1]	*Allocation pour vêtements d'hiver*
0 à 23 mois	320,00 $	40,00 $
2 à 5 ans	358,00	65,00
6 à 12 ans	556,00	95,00
13 à 18 ans	637,00	130,00

C. Allocation pour l'enfant

Par mois et par enfant	135,00 $

1. Cette allocation est versée en deux fois : au printemps et à l'automne.

Dépenses supplémentaires autorisées

En plus de ces taux de base, les foyers d'accueil peuvent également recevoir les allocations suivantes :

(i) *allocation pour fournitures scolaires :* versée une fois l'an aux enfants en foyer d'accueil qui fréquentent l'école. Le montant de cette allocation est de 70 $ par enfant, de la première à la septième année, et de 90 $ par enfant, de la huitième à la douzième année.

(ii) *traitements dentaires :* 100 $ maximum, par enfant, par visite. Les paiements supérieurs à ce montant doivent être approuvés au préalable par un superviseur (une superviseure).

(iii) *traitements orthodontiques :* 2 000 $, au maximum, par enfant, sous réserve de l'approbation préalable du superviseur (de la superviseure). Les montants supérieurs à cette somme doivent être au préalable approuvés par le directeur (la directrice).

(iv) *montures de lunettes :* 100 $ par enfant. Les paiements supérieurs à ce montant doivent au préalable être approuvés par le superviseur (la superviseure) ou être couverts par l'allocation de l'enfant.

(v) *allocation de Noël :* l'allocation est de 40 $ pour les enfants de 0 à 4 ans, de 60 $ pour les enfants de 5 à 11 ans et de 90 $ pour les enfants de 12 à 18 ans.

(vi) *services de relève :* approuvés en fonction des besoins spéciaux.

(vii) *services de garderie :* approuvés, si nécessaires, en fonction des besoins spéciaux et payés au coût réel.

(viii) *frais de transport supplémentaires :* approuvés en fonction de besoins spéciaux.

(ix) *allocation de vacances* - remise une fois l'an si l'enfant doit se déplacer à l'extérieur du Yukon pendant ses vacances.

Taux spéciaux
Les parents qui s'occupent d'un enfant souffrant d'un handicap physique, intellectuel ou émotif reçoivent une allocation spéciale en plus du taux d'entretien de base et des autres montants décrits ci-dessus. Le montant de cette allocation est calculé par le travailleur (la travailleuse) social(e), qui utilise un système de pointage, en fonction des besoins spéciaux de l'enfant et des services supplémentaires que nécessitent ces besoins. Les taux spéciaux sont autorisés pour une période maximale de six mois et sont révisés à la fin de cette période.

Autres types d'hébergement en milieu substitut

Le ministère de la Santé et des Services sociaux donne à contrat les services de placement résidentiel dans des établissements qu'il fournit. Un des établissements dont le ministère est propriétaire offre huit lits et s'occupe d'adolescents ayant des problèmes comportementaux ou affectifs. Un foyer de groupe, pour lequel le contrat prévoit trois lits, est destiné à des jeunes qui

présentent une lenteur sur le plan cognitif et qui ont de graves problèmes de comportement. Un troisième foyer de groupe offre quatre lits et prévoit un programme de thérapie pour des jeunes délinquants sexuels et qui souffrent de troubles cognitifs

Il existe un programme d'accueil et d'évaluation en établissement. Il offre, 24 heures par jour, de l'hébergement d'urgence et de courte durée à des enfants à risque qui sont pris en charge par le directeur (la directrice). La capacité maximum est de 14 enfants, de l'un ou l'autre sexe, âgés de 0 à 18 ans. Dans la mesure du possible, les enfants de moins de deux ans sont placés dans un foyer d'accueil en moins de 24 heures. Le foyer d'accueil d'urgence offre également un lit supplémentaire à des fins de stabilisation et des services de visites supervisées. Le ministère fournit l'établissement, mais donne les services à contrat à l'entreprise privée.

Il existe aussi un programme de traitement en établissement qui offre six lits. Ce programme assure des traitements à des jeunes qui présentent des problèmes comportementaux ou affectifs graves. Il s'agit d'un service dont le personnel et le fonctionnement sont assurés par le gouvernement.

Personne-ressource
Maxine Kehoe
Superviseure, Services de soutien et de placement
Tél. : (867) 667-3473
Téléc. : (867) 393-6204

Introduction

Le programme de placement des Territoires du Nord-Ouest procure un foyer d'accueil aux enfants qui sont pris en charge par le directeur (la directrice) du Bien-être de l'enfance, de façon temporaire ou permanente, ainsi qu'aux enfants qui ont été appréhendés et qui attendent une audience de la cour sur la nécessité d'une ordonnance de tutelle. L'objectif du placement est de donner aux enfants un modèle de comportement de bons parents et une bonne expérience de la vie de famille. Les types de placement vont du placement de courte durée d'un bébé au placement de longue durée d'un enfant plus âgé.

Ce programme est administré par les bureaux locaux du ministère de la Santé et des Services sociaux. Les familles sont accréditées par les intervenants en aide sociale à l'enfance et les superviseur(e)s au nom du directeur (de la directrice); ce sont les intervenants qui placent les enfants.

Les parents de foyer d'accueil font partie de l'équipe qui s'occupe de l'enfant et participent parfois aux conférences de cas qui concernent le progrès de l'enfant.

Types de placement familial

La plupart des foyers d'accueil des Territoires du Nord-Ouest sont des foyers à accréditation régulière et des foyers spécialisés qui offrent différents degrés de service. Il existe également des foyers d'urgence ou des haltes-accueil dans certaines collectivités. Des foyers provisoires peuvent être accrédités dans certaines circonstances.

Voici les types de foyer d'accueil :

Foyers d'accueil à accréditation régulière
Les foyers d'accueil sont accrédités pour un maximum de quatre enfants, à moins que tous les enfants ne soient membres d'une même famille. Dans ce cas, le foyer d'accueil peut en héberger plus de quatre. Certains enfants ont des besoins physiques spéciaux, des problèmes de discipline ou des contacts avec la famille naturelle : les soins apportés par les parents du foyer d'accueil varient en conséquence.

Foyers d'accueil provisoires
Dans une situation d'urgence, un membre de la famille d'un enfant ou un voisin peut devenir foyer d'accueil provisoire pour cet enfant. Cette famille fait l'objet d'un processus d'accréditation écourté par un intervenant et un superviseur (une superviseure). Cette famille peut être accréditée lorsqu'aucun foyer d'accueil ne convient à l'enfant et quand l'intervenant et le superviseur (la superviseure) croient qu'il y va de l'intérêt de l'enfant. Ce foyer est fermé lorsque l'enfant pour lequel il avait été ouvert le quitte. Si la famille désire continuer à accueillir des enfants, toutes les procédures qui n'ont pas été faites durant le processus d'accréditation provisoire doivent être effectuées. Certains de ces foyers peuvent héberger gratuitement l'enfant et ne pas recevoir de taux mensuel.

Foyers d'urgence et haltes-accueil

Dans certaines collectivités, il y a des foyers d'urgence et des haltes-accueil. On réévalue chaque année l'utilisation qui est faite de ces foyers afin de déterminer si le besoin existe toujours. Les foyers d'urgence doivent pouvoir accepter deux enfants ou plus, 24 heures par jour. Il faut procéder à une évaluation de la famille avant d'y placer un enfant.

Formation et approbation

Avant qu'une évaluation de la famille puisse être faite, la demande doit être examinée par le bureau de secteur qui doit avoir reçu les références et la formule de consentement à la communication de renseignements médicaux. Avant que la famille soit accréditée par le travailleur (la travailleuse) et le superviseur (la superviseure), une formule de consentement à la communication de l'histoire criminelle doit également être présentée.

Une évaluation de la famille permet au travailleur (à la travailleuse) de découvrir comment agissent les membres de la famille et quelle est l'attitude de chacun. C'est également l'occasion de décrire plus en détail le rôle des parents du foyer d'accueil et d'aider les demandeurs à prendre une décision finale. Les questions abordées incluent la maturité et la stabilité émotionnelle des demandeurs, leur attitude envers les enfants, leur flexibilité dans l'éducation des enfants, la relation qu'ils sont censés avoir avec le ministère et la famille biologique de l'enfant, l'aspect financier, l'état et l'emplacement de la maison ainsi que la présence d'armes à feu. Si le demandeur est une unité familiale, chacun des membres de la famille doit être interviewé pendant l'évaluation de la famille et au moins une interview devrait se faire avec toute la famille.

Le processus de sélection et d'accréditation ne devrait pas prendre plus de 60 jours ouvrables. Si une famille est rejetée, elle peut être réévaluée si certains changements se produisent, par exemple, des rénovations importantes ou une modification du nombre de personnes qui vivent dans la maison.

Lorsqu'un foyer d'accueil est accrédité, une entente de foyer d'accueil sert de contrat entre le ministère et les parents du foyer d'accueil. Cette entente décrit les attentes du ministère et des parents du foyer d'accueil. Il est recommandé aux parents du foyer d'accueil de signer également, après la signature du contrat, une déclaration de confidentialité.

En cas d'urgence médicale, et si le parent du foyer d'accueil ne peut pas joindre le travailleur (la travailleuse), il doit prendre les mêmes mesures que s'il s'agissait de son propre enfant.

Le ministère, en collaboration avec les associations de foyers d'accueil, offre de la formation aux parents de foyer d'accueil.

Examen et évaluation

Tous les foyers d'accueil doivent être évalués chaque année. Cet examen permet au travailleur (à la travailleuse) de vérifier que la qualité des soins demeure élevée et de discuter avec les parents du foyer d'accueil de tout ce dont ils peuvent vouloir discuter au sujet du placement familial.

Appels et plaintes

Un parent de foyer d'accueil qui a un problème ou des craintes doit d'abord communiquer avec le travailleur (la travailleuse). Si le travailleur (la travailleuse) n'est pas disponible ou si le résultat de l'entretien est insatisfaisant, le parent doit prendre contact avec le superviseur (la superviseure) du travailleur (de la travailleuse). En dernier ressort, le directeur (la directrice) de l'Aide sociale à l'enfance prendra la décision finale à propos de ce problème.

Allégations de mauvais traitements ou de négligence
Les allégations de mauvais traitements ou de négligence par des parents de foyer d'accueil sont traitées de la même manière que si ces allégations étaient portées contre une famille biologique. L'enquête est menée par des travailleurs (des travailleuses) du bien-être de l'enfance ou des travailleurs (des travailleuses) communautaires en collaboration avec la GRC.

Association des parents de foyer d'accueil de Yellowknife

L'Association des parents de foyer d'accueil de Yellowknife a été fondée en 1977 dans le but de permettre aux parents de foyer d'accueil de se réunir afin de partager leurs problèmes, leurs frustrations et leur succès, et d'avoir plus de poids lorsqu'ils communiquent avec d'autres organismes. L'Association aide le ministère à prendre conscience du besoin de formation, en particulier dans des secteurs spécialisés tels que la gestion du comportement, la violence envers les enfants et le travail avec des enfants atteints du syndrome d'alcoolisme fœtal. L'Association est également une source d'information sur les nouvelles méthodes et les tendances en matière de placement. Ses fonds proviennent surtout de subventions du ministère des Services sociaux. Depuis les débuts de l'Association des foyers d'accueil de Yellowknife, deux autres associations ont été formées : l'Association des foyers d'accueil du South Slave et l'Association des foyers d'accueil du DeCho.

Indemnisation des dommages

Le parent de foyer d'accueil n'est pas responsable des dommages causés par un enfant dans son foyer d'accueil ou dans la collectivité, à moins que l'enfant n'ait agi exactement comme le parent lui avait dit de le faire. Il faut communiquer avec le travailleur (la travailleuse) du bien-être de l'enfance pour discuter de la possibilité d'indemnisation.

Taux des foyers d'accueil

Établissement des taux
Les taux pour les foyers d'accueil sont établis par le siège social du ministère de la Santé et des Services sociaux. Les services de première ligne sont offerts par les travailleurs (les travailleuses) dans les bureaux locaux.

Taux d'entretien de base
Un taux d'entretien de base est versé pour les enfants qui n'ont besoin que de soins de base. Il vise à couvrir la nourriture, les vêtements de remplacement (pour une période de 12 mois), les articles pour les soins personnels, l'argent de poche, les frais du ménage et les frais divers.

Les taux d'entretien quotidiens sont calculés en fonction des échelles d'allocation alimentaire de l'aide sociale. Selon cette méthode, les collectivités des Territoires du Nord-Ouest sont regroupées en dix «échelles», celles qui sont situées dans les régions les plus éloignées recevant les allocations les plus élevées. Voici un aperçu des taux offerts aux collectivités des échelles I, VI et X.

Échantillon
Taux d'entretien de base
(en vigueur depuis le 1er août 1992)

Échelle	*Taux quotidien*	*Exemples d'endroits*
Échelle I	24 $	Yellowknife, Fort Smith, Hay River
Échelle VI	37 $	Norman Wells, Rankin Inlet, Iqaluit, Resolute Bay
Échelle X	47 $	Pelly Bay, Spence Bay

En plus du taux d'entretien, une allocation mensuelle pour les vêtements est versée pour chaque enfant; il existe également un versement saisonnier discrétionnaire. Une allocation initiale pour les vêtements (qui prévoit une garde-robe complète pour l'été et l'hiver) est versée en plus de l'allocation mensuelle si l'enfant n'a pas suffisamment de vêtements au moment où il est placé.

Allocation pour vêtements
(en vigueur depuis le 1er janvier 1987)

allocation mensuelle	35 $
allocation discrétionnaire annuelle	jusqu'à 330 $

Dépenses supplémentaires autorisées
D'autres dépenses peuvent être remboursées. Chaque demande est traitée séparément, en général après approbation préalable et présentation des reçus. Les dépenses qui peuvent être couvertes sont celles qui sont reliées à l'éducation et aux loisirs, au matériel destiné aux soins de l'enfant ainsi qu'aux déplacements.

Certaines dépenses médicales, qui ne sont pas couvertes par le régime d'assurance-maladie des Territoires, sont aussi prises en charge par le ministère. Il s'agit du transport par ambulance, des médicaments, des soins dentaires, des soins optométriques (examens de la vue, lentilles et montures) ainsi que d'articles spéciaux tels que des prothèses ou des appareils auditifs.

Taux spéciaux

Taux de disponibilité
Le taux de disponibilité, qui s'établit à 200 $ par mois depuis octobre 1988, est versé à tous les foyers d'accueil d'urgence et à toutes les haltes-accueil. De plus, les parents de foyer d'accueil reçoivent le taux de base pour chacune des journées où des enfants sont placés chez eux.

Taux spéciaux
Les taux spéciaux, plus élevés que le taux de base quotidien, servent à indemniser les foyers d'accueil pour le temps et les efforts nécessaires à la garde d'un enfant qui a des besoins particuliers. Il existe trois catégories de soins spéciaux : physiques, gestion du comportement et «autres» (c'est-à-dire le temps passé avec la famille et la collectivité pour aider l'enfant à s'intégrer. Pour chaque catégorie, il existe trois échelons : minimum, moyen et maximum).

Les travailleurs (les travailleuses) sociaux communautaires procèdent à une évaluation pour déterminer le niveau de soins spéciaux que requiert le cas de chaque enfant. Une fois cette évaluation terminée, on additionne le montant approprié du tableau ci-dessous au taux d'entretien de base déterminé à partir de l'échelle des collectivités dans la section précédente.

Taux spéciaux
(en vigueur depuis décembre 1996)

	Minimum (7 heures/ mois)	*Moyen (14 heures/ mois)*	*Maximum (24 heures/ mois)*
A. Soins physiques	13 $	22 $	42 $
B. Gestion du comportement	20	39	58
C. Autres	5	14	24

Hébergement en milieu substitut

Les foyers de groupe offrent un milieu normal, semblable au milieu familial, à des enfants pris en charge à qui le placement en foyer d'accueil ne convient pas. Les foyers de groupe pour handicapés offrent des services à des enfants ayant des besoins spéciaux et placés à long terme. Il y a deux foyers de groupe pour les handicapés, un à Iqaluit et un à Rankin Inlet. Le financement se fait par contrat annuel.

Les foyers de groupe offrent une structure cohérente, de la discipline, de l'instruction et du soutien affectif aux enfants afin de les aider à retourner à un hébergement collectif moins protégé. La

plupart des foyers de groupe font fonction de halte-accueil parce qu'ils doivent admettre des enfants pour des placements d'urgence de courte durée lorsqu'il n'y a pas d'autres ressources.

Le centre de traitement en établissement Trailcross offre des programmes spécialisés aux enfants ayant des problèmes affectifs ou comportementaux ou des troubles d'apprentissage. Ces programmes sont conçus en fonction de placements spéciaux de longue durée.

Les jeunes de 16 à 19 ans peuvent bénéficier de placements autonomes.

Le Territorial Treatment Centre, à Yellowknife, est financé sur une base forfaitaire et offre des services de traitement de longue durée. Ce centre et Trailcross admettent des enfants de partout dans les Territoires.

Lorsqu'il n'y a pas de ressources dans les Territoires pour un enfant ayant des besoins spéciaux, il peut être placé dans un établissement résidentiel du sud. Un contrat est signé chaque fois.

Personne-ressource
Frank Capello
Conseiller, Protection de l'enfance
Tél. : (867) 920-6337
Téléc. : (867) 873-0415